

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**
**Direction de l'évaluation, de la prospective
et de la performance**

Document de travail

Série « Études »

N°2015-E01

École publique, école privée : un éclairage

Olivier Monso

Ce document vise à proposer une synthèse sur les connaissances statistiques ayant trait à l'enseignement privé en France, dans le premier et le second degré, et sans prétendre à l'exhaustivité. Il vise plus particulièrement à faire le point sur les données et analyses qui ont été produites par la Depp.

Les *Documents de la Depp* ne reflètent pas la position de la Depp ou des SSA.
Ils n'engagent que leurs auteurs.

École publique, école privée : un éclairage

Olivier Monso (DEPP A et Sciences Po/LIEPP)

Synthèse

Ce document¹ vise à proposer une synthèse sur les connaissances statistiques ayant trait à l'enseignement privé en France, dans le premier et le second degré, sans prétendre à l'exhaustivité. Dans le cadre des travaux menés actuellement sur ce thème à la DEPP, il vise plus particulièrement à faire le point sur les données et analyses qui ont été produites par la DEPP, et la façon dont elles contribuent à répondre aux questionnements autour de la comparaison entre secteur public et privé. Les travaux mobilisés, pour ce qui est de la DEPP, sont principalement les publications *Repères et Références Statistiques* et *Géographie de l'École*, ainsi que le numéro spécial de la revue *Éducation & formations* paru en juillet 2004, « Public-privé, quelles différences ? » (n°69).

Trois types de questions seront plus précisément abordées :

- comment caractériser l'enseignement privé, son offre éducative ?
- quels élèves s'adressent au secteur privé, et à quel moment de leur scolarité ?
- les élèves du privé ont-ils de meilleurs résultats que les élèves du public ?²

L'enseignement privé scolarise un élève sur six, davantage dans le second degré (un sur cinq) que dans le premier degré (un sur sept). Cette part met la France parmi les pays européens dans lequel l'enseignement privé est le plus présent. La France fait aussi partie des pays où l'enseignement privé est fortement lié au public, à la fois du point de vue pédagogique et du financement. En effet, la très grande majorité des élèves du privé sont scolarisés dans un établissement sous contrat d'association avec l'État. Dans ces établissements, les programmes et volumes horaires sont ceux du public. Dans l'ensemble des établissements sous contrat, les enseignants sont rémunérés par l'État et recrutés avec les mêmes exigences de qualifications que dans le public. Les trois quarts du financement des établissements privés sous contrat sont assurés par l'État et les collectivités territoriales.

Toutefois, l'enseignement privé présente des spécificités par son offre d'enseignement et sa répartition géographique. Dans le premier degré, les écoles privées regroupent, pour leur quasi-totalité, enseignement préélémentaire et élémentaire, alors que ce n'est le cas que pour un tiers des écoles publiques. Les élèves scolarisés à deux ans y sont surreprésentés, au regard de la part de l'enseignement privé dans le préélémentaire. Au collège, l'une des différences les plus flagrantes tient dans le fait que les collèges privés sont plus petits. Ce facteur semble plutôt favorable à la réussite scolaire des collégiens du privé. D'un autre côté, toutefois, le nombre d'élèves par classe est un peu plus élevé dans les collèges privés.

Dans le premier comme dans le second degré privé, le corps enseignant présente des spécificités, avec une part plus élevée de non-titulaires. Cette part élevée s'interprète en partie par l'existence de « viviers de remplacement » auxquels recourt l'enseignement privé. Selon les remontées d'acteurs de terrain, ces viviers semblent contribuer à une certaine efficacité de l'enseignement privé en matière de gestion des besoins de remplacement. Cet avantage peut toutefois avoir pour contreparties des

¹ Le texte proposé ici est une version quelque peu remaniée du document présenté lors du séminaire « Politiques éducatives » Sciences Po/LIEPP du 21 mai 2013. Les données les plus récentes mobilisées portent sur l'année scolaire 2012-2013. L'auteur remercie ses interlocuteurs à la DEPP pour leurs commentaires, leurs idées et leur aide dans le recueil de données publiées, et tout particulièrement Linda Ben Ali, Pierrette Briant, Luc Brière, Jean-Paul Caille, Sylvère Chirache, Marie-Luce Courtoux, Florence Defresne, Sylvie Le Laidier, Jean-Pierre Mattenet, Nicolas Miconnet, Danielle Prouteau, Catherine Valette. Il reste seul responsable du contenu et des éventuelles erreurs.

² Cette séparation entre trois grands types de questions est très conventionnelle. Elles sont en réalité étroitement imbriquées.

conditions de statut et de rémunérations moins favorables, ainsi que l'absence de formation initiale, pour les non-titulaires. Au collège, les enseignants du privé se caractérisent également par un accès moindre à la formation continue. Enfin, les enseignants du privé ont en moyenne des rémunérations plus faibles que les enseignants du public, pour des raisons qui tiennent en partie à l'exercice plus fréquent d'une activité à temps partiel et à la sous-représentation des corps d'enseignants les mieux rémunérés (professeurs agrégés et de chaire supérieure).

Le choix du secteur privé, par les parents et les élèves, peut s'interpréter de plusieurs façons. Pour une partie au moins des parents, il semble être favorisé par une proximité de convictions, qu'elles soient religieuses ou non. Les parents ayant choisi un collège privé pour leur enfant se distinguent également par les appréciations particulièrement favorables qu'ils portent sur ce collège, notamment en termes d'encadrement des élèves et de conditions de sécurité. Dans cette bonne réputation, toutefois, il est difficile d'isoler ce qui relève du caractère privé de l'établissement à proprement parler. Elle est sans doute, au moins en partie, liée au fait que ces établissements accueillent des élèves ayant, en moyenne, moins de difficultés scolaires et sociales.

En effet, les élèves choisissant le privé se distinguent en général par un contexte familial plus favorable à la réussite scolaire, qui se décline suivant plusieurs critères : les parents y sont de milieux sociaux plus aisés, plus diplômés, et aussi, leur implication dans la scolarité des enfants est plus forte, ce qui peut s'apprécier par exemple par les souhaits et fréquences des rencontres avec les professeurs. Depuis le milieu des années 2000, l'écart moyen, en termes de milieu social, entre les élèves des collèges publics et privés tend à augmenter. En 2012, 36 % des élèves scolarisés dans le second degré privé sont d'origine sociale très favorisée contre 21 % dans l'enseignement public. Ceci pourrait en partie s'interpréter par l'assouplissement de la carte scolaire, et les aspirations croissantes des familles à choisir un autre établissement que celui, public, de leur secteur.

Deux nuances sont toutefois à apporter à ce constat d'un secteur privé au recrutement social plus favorisé. La première tient dans l'hétérogénéité forte des établissements privés, et, ainsi, la difficulté à commenter le secteur privé sous l'angle de l'établissement « moyen ». Au collège et au lycée, l'hétérogénéité du secteur privé en termes de recrutement social est plus forte que celle du public. La seconde nuance tient dans le fait que la mobilité vers le secteur privé n'est pas toujours associée à de meilleurs résultats scolaires : lorsqu'elle intervient au cours du collège, elle est même assez souvent associée à des difficultés scolaires rencontrées plus tôt dans la scolarité. Autrement dit, le secteur privé est aussi un recours pour des élèves qui ont connu, ou pourraient connaître, des difficultés dans le secteur public. Cependant, l'enseignement privé est sous-représenté dans les dispositifs pour les élèves aux difficultés scolaires les plus fortes (Segpa), et en situation de handicap (Clis, Ulis).

Pour tous ces motifs, les écarts de performance scolaires entre public et privé doivent être interprétés avec une grande précaution. Ces écarts « bruts » sont plutôt à l'avantage du privé. Dans le premier degré, les élèves redoublent un peu moins fréquemment dans le privé, mais ce constat s'inverse au collège. Les élèves issus d'un collège privé ont des résultats supérieurs aux évaluations standardisées en fin de 3^{ème}, et accèdent plus fréquemment à un diplôme, notamment au baccalauréat. La plupart des études sur données françaises qui cherchent à interpréter ces écarts concluent au fait que les deux secteurs ne diffèrent guère, en termes de performances scolaires, une fois tenu compte des caractéristiques des élèves qui les fréquentent. L'hypothèse, parfois avancée, selon laquelle le privé serait plus efficace pour les élèves de milieux sociaux les plus défavorisés ou les plus en difficulté scolaire ne reçoit ni confirmation, ni infirmation nette. Les résultats de ces études restent, dans l'ensemble, assez contrastés, et les difficultés méthodologiques inhérentes à la comparaison entre enseignement public et privé incitent à la prudence.

Sommaire

I. Quelles sont les spécificités de l'enseignement privé ?	4
I.1 Un statut juridique dominant : le privé sous contrat d'association	4
I.2 L'offre d'enseignement privé est très inégalement répartie sur le territoire	8
I.3 Dans le premier degré, des écoles privées de plus grande taille et scolarisant plus souvent les enfants à deux ans	9
I.4 Dans le second degré, des établissements privés plus petits, une présence du privé plus forte dans les spécialités tertiaires et agricoles.....	11
I.5 Les enseignants du privé : des non-titulaires plus nombreux et des rémunérations plus faibles	15
II. Le choix du privé : quels élèves s'adressent au secteur privé, et à quel moment de leur scolarité ?	20
II.1 Les parts d'élèves dans le privé sont plutôt stables depuis les années 1970	20
II.2 L'enseignement privé est d'abord valorisé par les parents pour la qualité de l'encadrement	21
II.3 Les élèves du privé : une structure sociale plus favorisée, dans le premier et le second degré.....	22
II.4 Le recours au privé en cours de scolarité secondaire est fréquemment une réponse à des difficultés scolaires	27
III. Les élèves du privé ont-ils des résultats scolaires et une orientation différents des élèves du public ?	29
III.1 Un avantage apparent du secteur privé en termes de résultats scolaires.....	29
III.2 L'avantage apparent du secteur privé semble pouvoir s'interpréter par les caractéristiques des élèves	31
III.3 La comparaison entre les deux secteurs d'enseignement reste toutefois difficile	34
III.4 Les inégalités sociales de résultats scolaires dans le public et le privé : des résultats divergents suivant les études	36
III.5 Des différences dans l'orientation des élèves subsistent à résultats scolaires équivalents.....	37
Bibliographie	39

I. Quelles sont les spécificités de l'enseignement privé ?

I.1 Un statut juridique dominant : le privé sous contrat d'association

L'enseignement privé représente, en France et à la rentrée 2012, 2 051 700 élèves, soit un peu plus d'un élève sur six (cf. tableau 1). Ses effectifs représentent 898 000 élèves dans le premier degré (soit 13,4 % du total) et 1 153 800 élèves dans le second degré (21,3 % des effectifs). Il se définit par un ensemble de statuts juridiques, largement inspiré par la loi Debré (1959), qui définissent les conditions dans lesquelles la gestion d'un établissement scolaire n'est pas assurée par l'administration publique. Selon le Secrétariat général de l'enseignement catholique, cité par Héran (1996), l'enseignement privé est catholique à 95 %. Les établissements privés sont alors sous la tutelle d'un diocèse, ou d'un diocèse et d'une congrégation. Le reste des établissements, confessionnels ou non, se caractérisent par une très grande diversité, comprenant par exemple des établissements fondés sur la mise en œuvre d'une méthode pédagogique, d'une offre scolaire particulières³.

Tableau 1. Effectifs de l'enseignement privé et part dans l'ensemble des élèves à la rentrée 2012

	Total effectifs en milliers (public et privé)	dont privé	Part du privé (en %)	dont hors contrat	Part du hors contrat dans le privé (%)
Préélémentaire	2 557,0	313,0	12,2	0,4	2,9
Élémentaire	4 115,7	581,9	14,1	0,3	2,2
Clis	46,2	3,1	6,6	0,1	1,3
Ensemble premier degré	6 718,9	898,0	13,4	0,3	2,5
Premier cycle	3 216,7	690,5	21,5	0,3	1,3
<i>dont Ulis</i>	<i>24,1</i>	<i>2,8</i>	<i>11,5</i>	<i><0,1</i>	<i>0,6</i>
Second cycle général et technologique	1 452,2	316,8	21,8	0,6	2,6
Second cycle professionnel	657,5	141,9	21,6	2,0	9,5
Segpa	95,6	4,5	4,7	<0,1	<0,1
Ensemble second degré	5 422,0	1 153,8	21,3	0,6	2,6
Ensemble premier et second degré	12 140,9	2 051,7	16,9	0,4	2,6

Note : une école ou un établissement est considéré « sous contrat » dès lors qu'il comporte au moins une classe sous contrat. 13 élèves dans le premier degré, et 793 dans le second degré, sont dans une classe hors contrat située dans un établissement sous contrat, ce qui fait passer la part du hors contrat dans le privé de 2,6 à 2,7 % dans le second degré.

Clis : classes pour l'inclusion scolaire (enfants en situation de handicap).

Ulis : unités localisées pour l'inclusion scolaire (enfants en situation de handicap)

Segpa : sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, Système d'information SCOLARITE et enquête n°16 auprès des établissements privés hors contrat.

Le statut de ces établissements est très stable depuis la loi Debré de 1959. Cette dernière a défini trois types de relations des établissements privés avec l'État : contrat d'association, contrat simple et hors contrat. Ces statuts correspondent, d'une part, à un financement plus ou moins large par les administrations publiques, et d'autre part, à des conditions et un contrôle plus ou moins importants portant sur l'activité d'enseignement des établissements privés. Parmi les conditions communes à tous les statuts se trouvent des normes minimales de connaissances requises, liées à l'hygiène et à l'ordre public.

Dans les établissements régis par un contrat (concernant la quasi-totalité des élèves du privé), simple ou d'association, les enseignants sont recrutés sous les mêmes conditions que dans l'enseignement public depuis 1992 (accords Lang-Cloupet), en termes de diplômes requis et d'épreuves passées lors

³ Le lecteur peut se référer aux travaux de Poucet (2012) pour avoir une estimation du poids de certaines des composantes de l'enseignement privé hors contrat, à partir de sources diverses.

des concours. L'État rémunère les enseignants. Il contribue aux dépenses pour les personnels non enseignants sur la base du « forfait d'externat » (dans l'enseignement secondaire), les communes ayant cette charge pour le premier degré (« forfait communal »). De même, les collectivités territoriales financent les dépenses en personnels non enseignants⁴ relatives à l'équivalent des ex-personnels Techniciens et Ouvriers de Service (TOS) du second degré public, transférés à partir de 2006 aux régions et aux départements. L'État et les collectivités territoriales prennent en charge une partie des dépenses de fonctionnement⁵ (autres que personnels). Enfin, les contributions demandées aux familles sont utilisées pour financer les autres dépenses liées à la scolarité, incluant certains enseignements spécifiques (par exemple l'enseignement religieux), de fonctionnement ou d'investissement⁶. Elles peuvent être modulées en fonction de la taille de la famille et de son revenu. À ces dépenses s'ajoutent d'éventuels frais liés à la restauration scolaire et à l'hébergement en internat, en général plus élevés dans l'enseignement privé⁷.

Dans le cas où l'établissement est en contrat d'association, les marges de manœuvre en matière pédagogique sont plus limitées que pour le contrat simple. En particulier, les programmes et les volumes horaires sont ceux du public. Le contrôle juridique sur l'ouverture de ces établissements est également plus fort puisque l'ouverture d'un établissement est conditionnée à un « besoin scolaire reconnu ». Toutefois, le « besoin scolaire reconnu » implique également que les familles doivent pouvoir choisir entre enseignement privé et public. Si l'offre d'enseignement privé est donc fortement contrôlée par les pouvoirs publics, elle se voit aussi reconnaître un « droit à la concurrence » avec l'enseignement public (Prost, 2004).

Les deux autres types de statut sont minoritaires. En 1999, le contrat simple concernait 5,4 % des élèves du premier degré scolarisés dans le privé (soit quatre élèves sur dix) et 2,9 % de l'ensemble des élèves scolarisés dans le privé, soit un élève du privé sur six⁸ (Nauze-Fichet, 2004). Enfin, les établissements hors contrat, qui ne reçoivent aucune subvention de l'État, sont ceux dont l'autonomie financière et pédagogique est la plus forte. Ils représentent, en 2012, moins d'1 % du total des élèves, et un peu moins de 3 % des élèves du privé, dans le premier comme dans le second degré⁹. Leur part est plus élevée dans le second cycle professionnel, où ils regroupent 9,5 % des élèves du privé et tout particulièrement parmi les élèves de CAP (26,0 % des élèves du privé).

Selon les comparaisons européennes issues du réseau Eurydice, le secteur privé est plus développé en France que dans la plupart des pays européens (cf. graphique 1). Cette part se situe toutefois très en-dessous de celle constatée aux Pays-Bas¹⁰ et en Belgique, où l'enseignement privé est majoritaire. En 2009, elle était un peu inférieure à celle de l'Espagne, un peu supérieure à celle du Portugal, et proche de celle du Royaume-Uni. Vis-à-vis de ces cinq pays, la France se distingue par la présence plus forte du financement public. La quasi-totalité des élèves sont dans des établissements dits « subventionnés », c'est-à-dire dont plus de la moitié du financement est sur fonds publics ou dont les enseignants sont payés sur fonds publics (Eurydice, 2012).

⁴ On parle aussi de « forfait d'externat », à la charge cette fois des collectivités locales.

⁵ Dans le cas du contrat simple, qui ne concerne que le premier degré, la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement n'est que facultative. Par ailleurs, les collectivités locales peuvent contribuer, de façon facultative, aux dépenses de restauration et d'internat, ainsi, dans le second degré, qu'à une partie des dépenses d'investissement.

⁶ Le ministère en charge de l'éducation nationale ne publie pas de données relatives aux frais de scolarité dans l'enseignement privé. Selon le Secrétariat général de l'enseignement catholique, au cours de l'année scolaire 2011-2012, la contribution moyenne dans l'enseignement catholique sous contrat s'échelonne de 395 euros annuels par élève en maternelle à 904 euros au lycée technologique.

⁷ Il n'existe pas, à notre connaissance, de données récentes permettant une comparaison fine. Une estimation sur les données de l'enquête Efforts d'éducation des familles, portant sur l'année scolaire 1991-1992, faisait état de frais relatifs à la pension et à la demi-pension supérieurs dans les établissements privés, dans un rapport de 40 à 70 % selon le niveau d'enseignement (dépense médiane par élève parmi les familles ayant effectué une dépense de ce type, cf. Gissot et al., 1994).

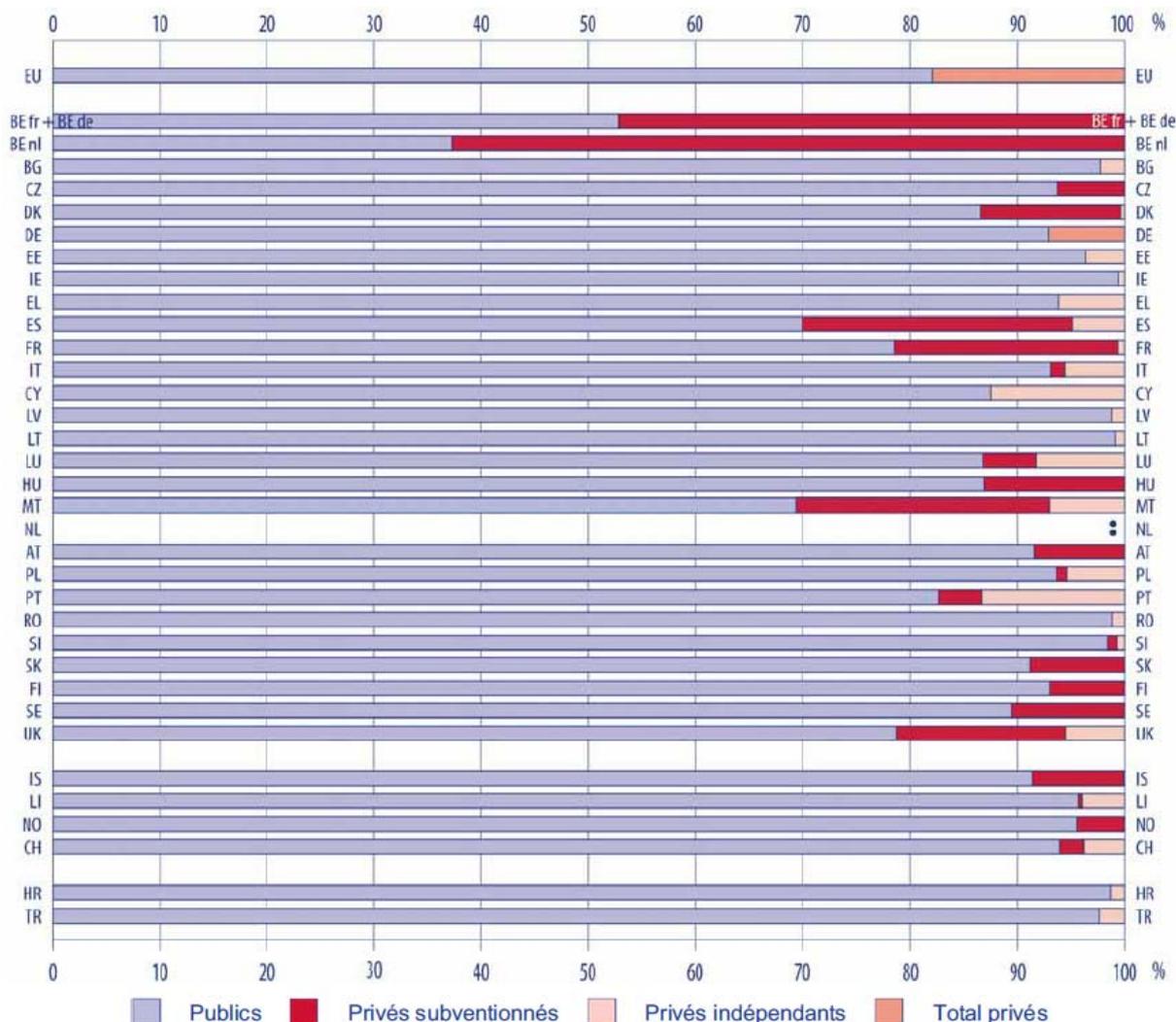
⁸ La DEPP n'a pas publié d'estimations plus récentes.

⁹ Ce constat reste vérifié que l'on tienne ou non compte des élèves des classes hors contrat situés dans des établissements sous contrat, qui ont poids marginal.

¹⁰ Les données sur les Pays-Bas ne figurent pas dans le graphique 1, faute de données récentes au moment de la publication d'Eurydice. Toutefois, une publication plus ancienne (2009) faisait état d'une proportion d'élèves scolarisés dans l'enseignement privé à hauteur de 76 % dans l'enseignement primaire et du second degré.

Dans une recherche comparative menée sur les pays de l'OCDE, Mons (2011) met en regard le poids de l'enseignement privé, les possibilités d'aide financière dont bénéficie ce secteur et le contrôle étatique dont il fait l'objet (certifications des enseignants, programmes scolaires...). La France se distingue à nouveau par l'importance du financement public ainsi que par l'importance du contrôle étatique dont le secteur privé fait l'objet, caractéristiques qui, comme le poids numérique du privé, la rapprochent de l'Espagne.

Graphique 1. Répartition des élèves du primaire et du second degré en Europe selon le type d'établissement en 2009 (%)



Note : le « primaire » exclut ici le « pré-primaire » (niveau 0 de la nomenclature internationale CITE) et donc, pour la France, les élèves scolarisés dans le préélémentaire.

La part de l'enseignement privé en France (21,5 %) ne peut pas être directement comparée aux parts du privé par niveau d'enseignement citées dans le reste du document, ces dernières, publiées par la DEPP, portant sur les seuls établissements sous tutelle du ministère en charge de l'éducation nationale.

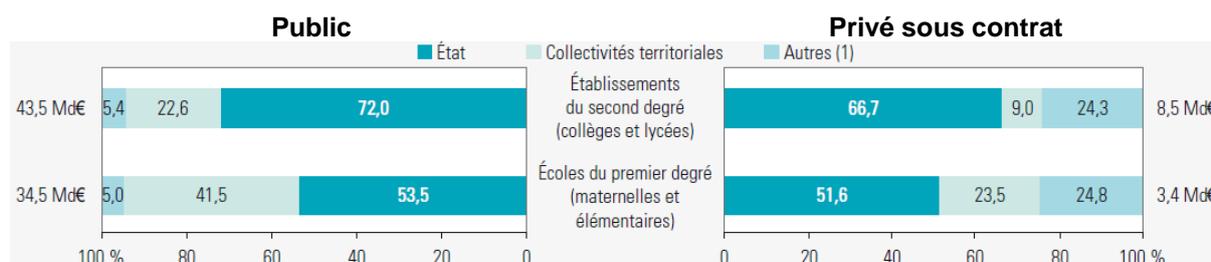
Les établissements privés « subventionnés » sont ceux dont plus de la moitié du financement est sur fonds publics ou dont les enseignants sont payés sur fonds publics. Les autres établissements privés sont classés dans la catégorie « privés indépendants ».

Le calcul pour l'Union Européenne est fait sur les pays disposant de données. Dans le cas de la Belgique, les établissements privés indépendants sont exclus. Les données sur le Royaume-Uni prennent également en compte l'offre de formation pour les adultes dans le second cycle de l'enseignement secondaire (niveau CITE 3), qui est principalement dispensée dans les centres de formation continue, qui sont des institutions privées subventionnées.

Source : Eurostat / Collecte UOE (données extraites en juillet 2011). Graphique extrait de la publication Chiffres-clés de l'éducation (Eurydice, 2012).

En effet, les conditions qui s'appliquent à l'enseignement privé français sont en grande partie celles issues du contrat d'association, qui implique des liens financiers et pédagogiques étroits avec l'administration et l'enseignement publics. Une première conséquence est que l'enseignement privé est, en France, très majoritairement financé sur fonds publics, l'État et les collectivités territoriales constituant les trois quarts du financement des établissements privés sous contrat (cf. graphique 2). Dans le second degré, ces établissements sont ainsi subventionnés pour plus des deux tiers par l'État. Dans le premier degré, les collectivités locales prennent une part plus importante par l'intermédiaire des communes.

Graphique 2. Financement des établissements publics et privés sous contrat en 2012 (milliards d'euros et répartition en %)



(1) dont contribution des familles.

Lecture : en 2012, le financement des écoles du premier degré est de 34,5 milliards d'euros pour le secteur public dont 53,5 % versé par l'État, et de 3,4 milliards d'euros pour les écoles privées sous contrat dont 51,6 % venant de l'État.

Champ : France métropolitaine et DOM, hors Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Compte provisoire de l'éducation pour 2012. D'après un graphique issu de la publication de Dalous et Jeljoul (2013).

Une deuxième conséquence de la prédominance du contrat d'association porte sur une autonomie pédagogique relativement limitée, compte tenu, notamment, du contrôle sur les qualifications des professeurs, les programmes et les horaires. Malgré cela, le secteur privé, même sous contrat d'association, et en dehors de la dimension religieuse (se traduisant notamment dans des cours d'instruction religieuse), conserve des marges de manœuvre significatives.

L'une d'entre elles tient dans le rôle du chef d'établissement, qui, dans le privé, a une influence sur le recrutement des enseignants. Dans l'enseignement sous contrat, pour des recrutements d'enseignants titulaires, le chef d'établissement peut donner son accord ou son refus (sous réserve d'un motif légitime) aux candidatures proposées par l'autorité académique. Dans l'enseignement hors contrat, ou pour le recrutement d'enseignants non-titulaires, le chef d'établissement est directement à l'initiative du recrutement. Cette influence peut lui permettre de contribuer par ce biais à une meilleure cohésion de l'équipe enseignante. En matière pédagogique, on peut citer également la liberté d'organiser les horaires sur la semaine¹¹.

Un axe important de différenciation est encore la possibilité, pour les établissements privés, d'orienter plus facilement leur offre scolaire vers des profils d'élèves spécifiques. L'enseignement public « a pour mission d'accueillir tous les publics d'élèves » (Nauze-Fichet, 2004), et en particulier, un élève a le droit d'être scolarisé dans un établissement public à proximité de son domicile, défini en général par la sectorisation. Les établissements privés peuvent sélectionner les élèves et de ce fait, « certains établissements privés se sont spécialisés dans des profils-type d'élèves, en réponse à des demandes plus particulières ». Nauze-Fichet (2004), citant un rapport de l'ENA (1989), proposait trois grands types d'établissements privés : les « établissements d'excellence » (pratiquant une forte sélection scolaire), les établissements « de substitution » (ne s'adressant pas à un profil d'élèves particulier) et les établissements « de rattrapage ou de réadaptation », s'adressant « à des élèves en difficulté scolaire ou « mal à l'aise » dans les établissements classiques ». Cette diversité ne s'exprime pas seulement en termes scolaires mais aussi, par exemple, en fonction de l'appartenance éventuelle à un

¹¹ Ainsi, dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires initiée en 2013, chaque école privée a pu décider si elle souhaitait appliquer ou non la semaine de 4,5 jours. Selon des estimations du Secrétariat général de l'enseignement catholique diffusées en 2014, 10 % environ des écoles privées devaient adopter la réforme à la rentrée 2014.

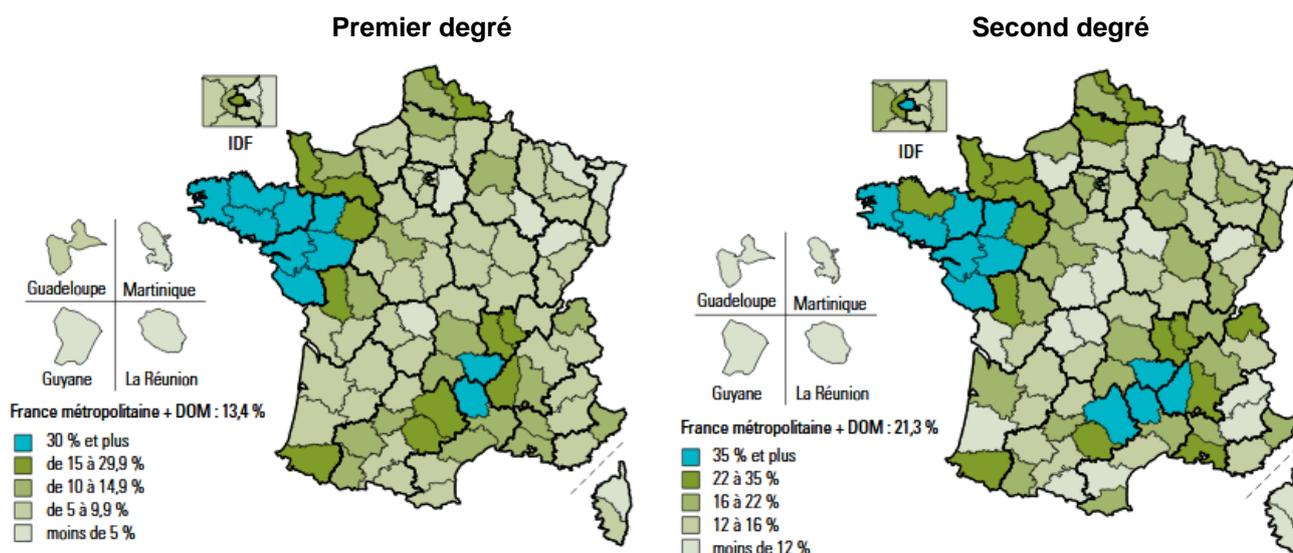
réseau confessionnel, et du rôle de celle-ci dans la construction de l'identité de l'établissement. Plusieurs travaux de géographes et de sociologues ont éclairé ces mécanismes de différenciation au sein des établissements privés à une échelle locale, par exemple à Lille (Barthon et Monfroy, 2006) ou encore à Marseille (Audren et Lorcerie, 2013).

Par la suite, en nous appuyant sur les indicateurs publiés par la DEPP et différenciés selon le secteur d'enseignement, nous éclairons quelques particularités de l'enseignement privé.

1.2 L'offre d'enseignement privé est très inégalement répartie sur le territoire

La part des élèves scolarisés dans le privé est beaucoup plus élevée dans le Nord-Ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse-Normandie) et le sud du Massif Central (Aveyron, Lozère, Haute-Loire et Ardèche surtout), cf. carte 1. En Vendée, la part des élèves scolarisés dans le privé dépasse même 50 %. Tavan (2004a) observe que cette implantation recouvre largement la carte de la pratique religieuse, en précisant que les liens entre les deux sont complexes et ne peuvent pas se réduire à un sens de causalité univoque. L'histoire du développement scolaire des territoires est également à prendre en compte (Prost, 2004). Ainsi, certains départements de l'Est se distinguent par une pratique religieuse plus fréquente, mais la part d'élèves scolarisés dans le privé y est plutôt faible : ceci peut s'interpréter par le fait que l'enseignement public y a été développé de façon plus précoce.

Carte 1. Part des élèves scolarisés dans le secteur privé à la rentrée 2010 par département, dans le premier degré (à gauche) et dans le second degré (à droite)



Champ : France métropolitaine et DOM, hors Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, système d'information SCOLARITE et enquête n° 16 auprès des établissements hors contrat. Cartes publiées dans Géographie de l'école (2011).

Cette disparité de l'offre suggère que l'école privée remplit des rôles distincts selon son lieu d'implantation. De plus, les disparités territoriales de résultats scolaires étant fortes¹², cette répartition très spécifique de l'enseignement privé doit être prise en considération pour analyser les écarts de résultats entre école publique et privée.

¹² Ces disparités sont illustrées à travers les indicateurs relatifs aux résultats aux examens, ou encore au décrochage scolaire, publiés dans Géographie de l'École.

I.3 Dans le premier degré, des écoles privées de plus grande taille et scolarisant plus souvent les enfants à deux ans

Dans le premier degré, l'enseignement privé scolarise, en 2012, un peu moins d'un élève sur sept (13,4 %), ces parts étant proches dans le préélémentaire (12,2 %) et dans l'élémentaire (14,1 %). D'un point de vue statutaire, il est un peu plus diversifié que dans le second degré, en raison de la présence des écoles sous contrat simple, même si le contrat d'association y reste dominant.

La très grande majorité (93 %) des écoles sont des écoles primaires, c'est-à-dire comprenant à la fois des classes préélémentaires et élémentaires (cf. tableau 2). L'école maternelle y est très rare (2,3 % des écoles). C'est une spécificité forte du privé puisque les écoles publiques, de leur côté, se répartissent en trois tiers : les écoles maternelles (comprenant uniquement des classes préélémentaires), les écoles primaires, et les écoles élémentaires et spécialisées.

Tableau 2. Répartition des écoles selon le type à la rentrée 2012 (%)

	Écoles maternelles	Écoles élémentaires et spécialisées	Écoles primaires
Public	32,4	37,3	30,3
Privé	2,3	4,6	93,0
Ensemble	29,4	34,0	36,6

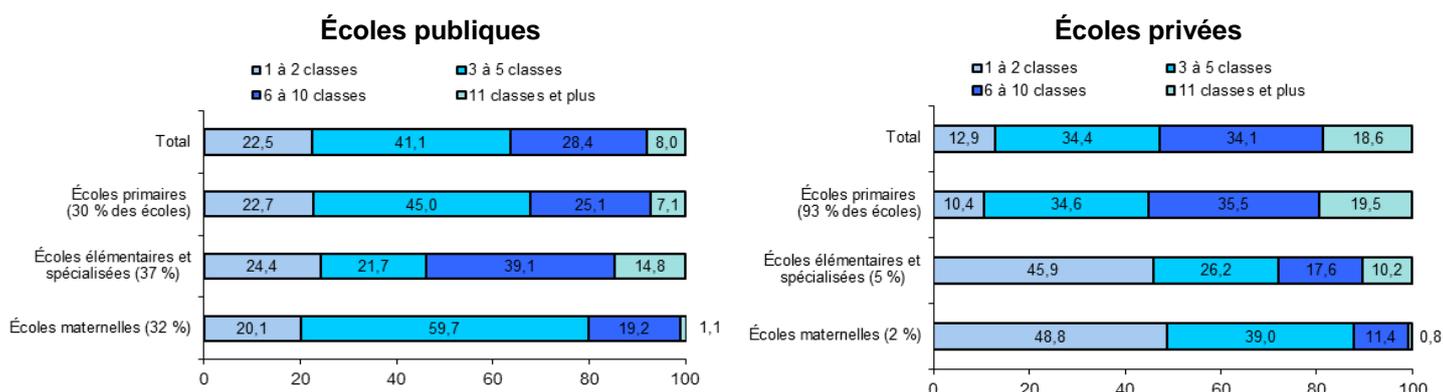
Note : les « écoles spécialisées » regroupent des écoles maternelles et élémentaires dans lesquelles existent trois classes spécialisées ou plus (classes de perfectionnement et classes d'inclusion scolaire), les écoles de plein air, les écoles autonomes de perfectionnement.

Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Les écoles privées sont de plus grande taille (cf. graphique 3) : ainsi, 12,9 % ont une ou deux classes, dont 2,9 % une classe unique, contre respectivement 22,5 et 9,5% dans le public. Elles sont deux fois plus nombreuses à avoir 11 classes ou plus que les écoles publiques (18,6 contre 8,0 %). Les maternelles et écoles élémentaires du secteur privé sont très peu nombreuses et aussi, se distinguent par leur petite taille. En restreignant la comparaison aux écoles primaires, les écoles privées sont, à nouveau, celles dont la taille est la plus importante.

Graphique 3. Proportion d'écoles selon le nombre de classes et le type d'école à la rentrée 2012 (%)



Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. D'après un graphique issu de la publication Repères et Références Statistiques (2013).

Ces écoles plus grandes ont des classes un peu plus chargées, en moyenne. Ainsi, les classes préélémentaires scolarisent en moyenne 25,8 élèves pour le public et 27 élèves pour le privé (cf. tableau 3) à la rentrée 2012. Les classes préélémentaires des écoles privées atteignent ou dépassent 30 élèves plus fréquemment que dans le public (25,2 contre 8,3 %). Les situations rencontrées dans le privé sont toutefois très variées. Les classes les moins chargées (19 élèves ou moins, cf. graphique

4) et les plus chargées (30 élèves ou plus) sont surreprésentées. Le constat de classes plus chargées dans le privé n'est pas nouveau, et pouvait déjà être fait dans les années 1980, même s'il concernait alors uniquement les classes élémentaires¹³.

Tableau 3. Évolution du nombre moyen d'élèves par classe selon le type de classe

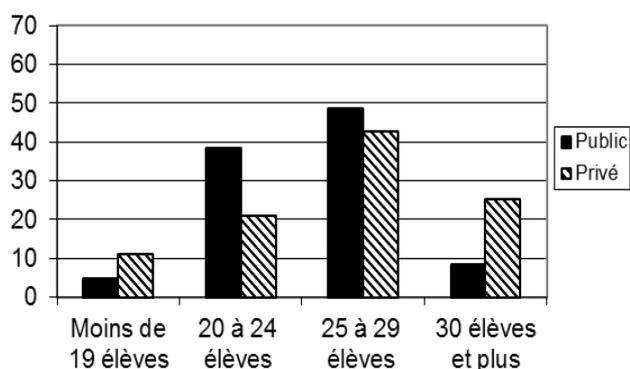
		1980	1990	1999	2005	2012
Classes préélémentaires	Public	30,1	27,9	25,5	26,1	25,8
	Privé	29,9	27,1	25,9	27,6	27,0
	Différence public-privé	0,2	0,8	-0,4	-1,5	-1,2
Classes élémentaires (CP-CM2)	Public	23,6	22,5	22,3	22,5	22,8
	Privé	26,2	24,5	23,9	22,8	23,3
	Différence public-privé	-2,6	-2,0	-1,6	-0,3	-0,5

Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte en 2012.

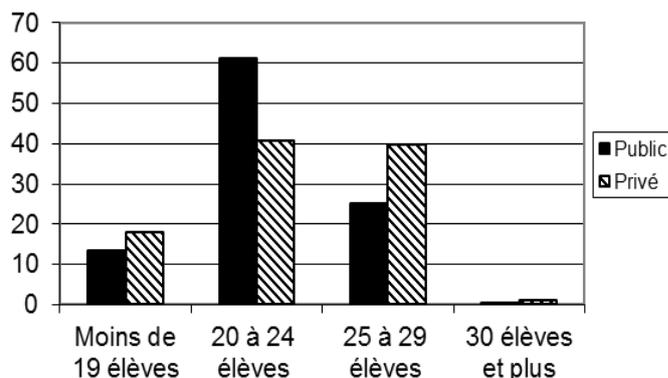
Source : MENESR-DEPP / Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Graphique 4. Répartition des classes selon le nombre d'élèves dans les écoles publiques et privées, à la rentrée 2012 (%)

Classes préélémentaires



Classes élémentaires (CP-CM2)



Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte en 2012.

Source : MENESR-DEPP / Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

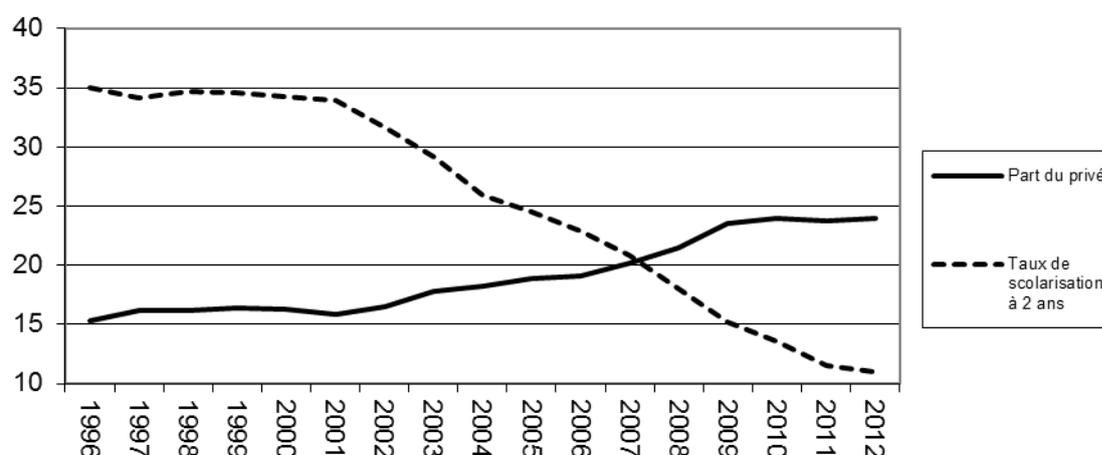
Le privé se distingue également par le fait que les élèves scolarisés à deux ans y sont surreprésentés, au regard de la part de l'enseignement privé dans le préélémentaire. Ce constat s'est accentué depuis le début des années 2000 (cf. graphique 5). La part des élèves du privé parmi les enfants scolarisés à deux ans est passée de 16,3 % en 2000 à 23,9 % en 2012, alors que sa part dans les élèves de préélémentaire est restée stable (autour de 12 %). Cette hausse s'est faite de façon concomitante avec la chute globale du taux de scolarisation à deux ans, ce dernier passant de 35,0 % en 2000 à 11,0 % en 2012. La poussée démographique au cours des années 2000 a en effet été absorbée en diminuant l'accueil des enfants de deux ans, les effectifs totaux dans le préélémentaire restant stables. Si cette évolution ne s'est pas vérifiée avec la même ampleur dans le privé, ce peut être en partie parce que ce secteur est moins contraint sur l'accueil des enfants de trois à cinq ans (Ben Ali, 2012).

Ces éléments doivent être conservés en tête, notamment, au moment de la comparaison des résultats scolaires des élèves du privé et du public. Toutefois, le sens et l'ampleur de leur contribution ne sont pas évidents. Ainsi, la taille des classes plus élevée dans le privé est *a priori* un facteur

¹³ Les différences entre classes préélémentaires et élémentaires doivent toutefois être considérées avec précaution, car elles sont sensibles aux pratiques de constitution de classes. Une minorité de ces classes sont mixtes, c'est-à-dire qu'elles incluent à la fois des élèves de niveau préélémentaire et élémentaire. Dans les chiffres donnés ici, le choix a été fait de considérer ces classes comme relevant de l'enseignement élémentaire. La sensibilité du nombre moyen d'élèves par classe à ce choix fera l'objet d'investigations ultérieures par la DEPP.

désavantageux pour ce secteur¹⁴ mais les écarts de nombre d'élèves par classe, en moyenne, restent modérés. D'un autre côté, les élèves du privé sont davantage susceptibles d'avoir été scolarisés à deux ans, ce qui pourrait aussi avoir une influence sur leurs parcours et résultats. Toutefois, les recherches ne sont pas convergentes sur cette question¹⁵, et l'écart de scolarisation à deux ans entre école publique et privée revêt une dimension qui est en partie conjoncturelle, car sensible aux politiques menées en matière de scolarisation à deux ans. La taille et la structure des écoles privées, qui regroupent quasi-systématiquement enseignement préélémentaire et élémentaire, reste leur marque distinctive la plus évidente, mais l'effet de ce type de regroupement sur la scolarité des élèves n'a, à notre connaissance, pas été étudié. Enfin, des investigations futures devront être menées sur la présence de classes multiniveaux, afin d'y voir si des différences significatives peuvent y être mises en évidence selon le secteur.

Graphique 5. Part du privé dans les effectifs scolarisés à deux ans et taux de scolarisation des enfants de deux ans (%)



Champ : France métropolitaine et DOM, hors Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. D'après la publication de Ben Ali (2012).

1.4 Dans le second degré, des établissements privés plus petits, une présence du privé plus forte dans les spécialités tertiaires et agricoles

Dans le second degré, l'enseignement privé scolarise un peu plus d'un élève sur cinq à la rentrée 2012 (21,3 %). Ces parts sont très proches pour le premier cycle, le second cycle professionnel, et le second cycle général et technologique¹⁶. Dans l'enseignement professionnel, l'offre du secteur privé se différencie fortement suivant les spécialités de formation. Ainsi, parmi les élèves préparant un CAP en 2012, 22,6 % d'entre eux sont dans le privé, mais 11,3 % dans les spécialités de la production et 35,2 % dans les spécialités des services. 21,3 % des élèves préparant un baccalauréat professionnel ou un brevet des métiers d'art (BMA) sont dans le privé : 13,2 % dans la production et 27,2 % dans les services¹⁷. Cette spécialisation est sans doute en grande partie liée au coût élevé de l'équipement en

¹⁴ Voir notamment Piketty et Valdenaire (2006) ; voir aussi Monso (2014) pour une revue de littérature sur les travaux français récents.

¹⁵ Dans la recherche la plus récente en date, et prenant en compte de façon poussée le fait que les enfants scolarisés à deux ans ont des caractéristiques spécifiques (Filatriau et al., 2013), la scolarisation à deux ans serait associée à des effets positifs persistants en mathématiques et en français.

¹⁶ Dans ce document, comme dans les publications de la DEPP qui ont permis de l'alimenter, le premier cycle correspond aux niveaux de formation usuellement dispensés en collège, le second cycle général et technologique (respectivement professionnel) aux formations dispensées en lycée général et technologique (resp. professionnel). Ces expressions sont employées pour indiquer qu'on raisonne sur des niveaux de formation et non sur des types d'établissement. Par exemple, des classes de troisième prépa-pro (formation de premier cycle) sont implantées en lycée professionnel.

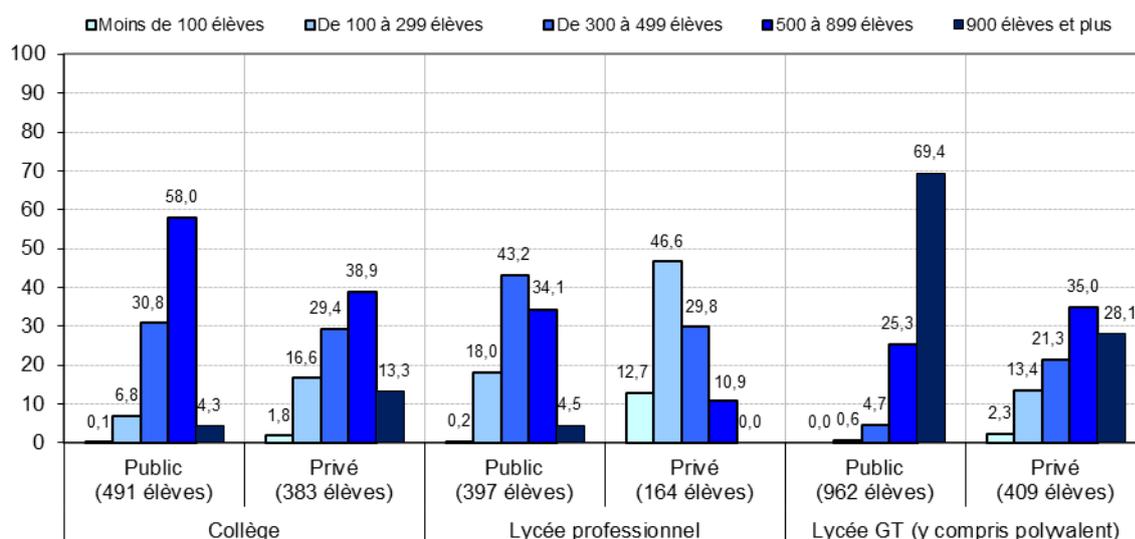
¹⁷ Dans trois spécialités des services (« Coiffure, esthétique, autres services à la personne », « Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle », « Journalisme et communication »), la part du privé dépasse même 50 %, en CAP comme en baccalauréat professionnel.

machines pour les filières de production, qui correspondent à des dépenses d'investissement, pour lesquelles la contribution des collectivités locales n'est que facultative, et possible sous certaines conditions. Enfin, en plus de cette spécialisation dans les filières tertiaires, le privé est également majoritaire dans l'enseignement agricole, où il représente deux tiers des élèves.

Contrairement au premier degré, les établissements privés du second degré se distinguent par leur plus petite taille (cf. graphique 6), même si les situations rencontrées par les élèves sont à nouveau très diverses. Ainsi, au collège, 47,8 % des élèves sont scolarisés dans des établissements comprenant moins de 500 élèves dans le privé, contre 37,7 % des élèves du public. D'un autre côté, 13,3 % des élèves du privé sont scolarisés dans des collèges de plus de 900 élèves contre 3,3 % des collégiens du public. Au lycée, les écarts de taille sont plus nets encore. En lycée professionnel, près de six élèves sur dix sont scolarisés, dans le privé, dans des lycées de moins de 300 élèves (59,3 %) contre à peine un élève du public sur cinq (18,2 %). Enfin, dans les lycées généraux et technologiques (LEGT) privés, sept élèves sur dix se trouvent dans des lycées de moins de 900 élèves (71,9 %) alors que dans le public, seuls trois élèves sur dix sont dans ce cas (30,6 %).

Outre qu'ils scolarisent une très faible part d'élèves, les établissements privés hors contrat se distinguent par leur très petite taille : leur taille moyenne est de 49, 48 et 82 élèves, respectivement en collège, lycée professionnel et en LEGT.

Graphique 6. Répartition des élèves selon la taille de l'établissement et taille moyenne par type d'établissement, par secteur, rentrée 2012 (%)



Lecture : 6,8 % des collégiens du public sont dans un collège ayant entre 100 et 299 élèves. Un collège public scolarise 491 élèves en moyenne.

Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Système d'information SCOLARITE et enquête n°16 auprès des établissements privés hors contrat. D'après un graphique issu de la publication Repères et Références Statistiques, édition 2013.

La part des élèves en internat est plus élevée dans le privé que dans le public en premier cycle et en second cycle général et technologique, mais le constat inverse vaut pour le second cycle professionnel (cf. tableau 4). Même si elle y reste, globalement, très minoritaire, cette caractéristique peut, parmi d'autres facteurs, rentrer en ligne de compte pour le choix d'établissement. Ainsi, les enfants des agriculteurs et des artisans, commerçants, chefs d'entreprise ont un taux de recours à l'internat plus élevé que les autres catégories sociales (O'Prey, 2003), sans doute en grande partie pour des raisons liées aux contraintes de leur travail et, pour les agriculteurs, à un éloignement plus grand des collèges et lycées. Enfin, les lycées privés se distinguent par un recours moindre de leurs élèves aux cantines scolaires.

Tableau 4. Répartition des élèves du second degré selon le mode d'hébergement et le niveau d'enseignement, rentrée 2011 (%)

		Premier cycle	Second cycle GT	Second cycle professionnel	Ensemble second degré
Internes	Public	0,4	6,4	13,7	3,7
	Privé	3,0	8,2	9,7	5,3
Demi-pensionnaires	Public	67,3	64,3	49,3	64,1
	Privé	70,1	48,3	34,8	59,7
Externes	Public	32,3	29,3	37,0	32,2
	Privé	26,9	43,5	55,5	35,1

Lecture : parmi les élèves scolarisés dans le premier cycle public à la rentrée 2011, 0,4 % sont internes, 67,3 % sont demi-pensionnaires, et 32,3 % sont externes.

Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Système d'information SCOLARITÉ et enquête n°16 auprès des établissements privés hors contrat.

Le nombre d'élèves par classe est plus élevé, en moyenne, dans le privé que dans le public pour le premier cycle du secondaire : 26,0 contre 24,7 à la rentrée 2012 (cf. tableau 5). Cet écart est apparu au cours des années 1990 puis, dans la seconde moitié des années 2000, le nombre d'élèves par classe a augmenté plus fortement dans le privé, contribuant à creuser l'écart avec le public¹⁸.

La situation est inversée dans le second cycle, où les classes sont plus allégées dans le privé, et surtout dans le second cycle général et technologique (GT). La taille moyenne des classes y est inférieure de 3,6 élèves dans le privé : 26,1 contre 29,7 élèves dans le public à la rentrée 2012, même si l'écart tend à se réduire légèrement depuis le début des années 2000.

Tableau 5. Évolution de la taille moyenne des classes selon le niveau d'enseignement dans le second degré

		France métropolitaine				France métropolitaine + DOM		
		1970	1980	1990	2000	2000	2005	2012
Premier cycle	Public	26,4	23,4	24,3	24,1	24,1	24,0	24,7
	Privé	25,1	24,0	24,3	24,7	24,8	24,7	26,0
	Différence public-privé	1,3	-0,6	0,0	-0,6	-0,7	-0,7	-1,3
Second cycle professionnel	Public	24,0	24,4	23,1	19,7	19,9	20,1	19,2
	Privé	20,7	20,8	21,4	18,8	18,9	19,2	18,0
	Différence public-privé	3,3	3,6	1,7	0,9	1,0	0,9	1,2
Second cycle général et technologique	Public	28,1	28,5	31	28,6	28,6	28,8	29,7
	Privé	25,0	23,2	25,6	24,5	24,5	25,0	26,1
	Différence public-privé	3,1	5,3	5,4	4,1	4,1	3,8	3,6

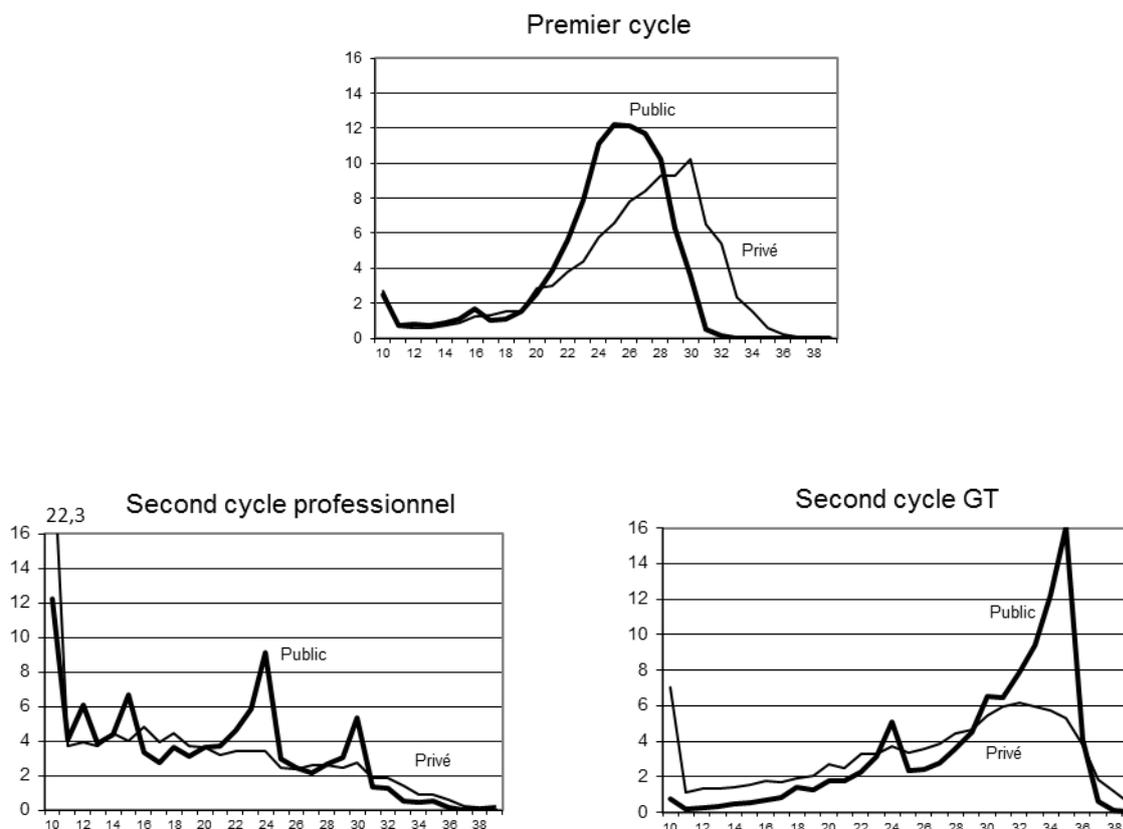
Champ : France métropolitaine pour 1970-2000, France métropolitaine et DOM pour 2000-2012, y compris Mayotte en 2012.

Source : MENESR-DEPP / Système d'information SCOLARITÉ et enquête n°16 auprès des établissements privés hors contrat.

Comme pour les tailles d'établissement, la diversité des situations apparaît plus forte dans le privé (cf. graphique 7), notamment dans le second cycle GT. Alors que 59 % des classes comprennent entre 30 et 35 élèves dans le public, cette proportion n'est que de 35 % dans le privé. Dans le premier cycle, le privé se caractérise par une proportion non négligeable de classes à plus de 30 élèves (17 % d'entre elles), alors que ces classes sont rares dans le public (moins de 1 %). Enfin, dans le second cycle professionnel, le public se distingue par une surreprésentation de classes à 24 élèves et 30 élèves, correspondant plus particulièrement à des formations industrielles dans le premier cas, de services dans le second. Cette particularité ne se retrouve toutefois pas dans le privé.

¹⁸ Ceci pourrait être la traduction d'une hausse de la demande de scolarisation dans le privé (dont la part était légèrement en hausse, au même temps, dans le secondaire, cf. infra), même s'il n'est pas possible de l'affirmer, la demande n'étant pas observée.

Graphique 7. Répartition des classes des trois cycles d'enseignement selon la taille, rentrée 2012 (%)



Lecture : 12,1 % des classes de premier cycle dans les établissements publics accueillent exactement 26 élèves (respectivement 7,6 % dans l'enseignement privé).

Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Système d'information SCOLARITE et enquête n°16 auprès des établissements privés hors contrat. D'après un graphique issu de la publication Repères et Références Statistiques, édition 2013.

Les conditions d'encadrement des élèves peuvent, toutefois, être approchées de façon plus fine, car certains enseignements sont dispensés en groupes (TP, TD, modules...) et non en classe entière. Le calcul du nombre d'élèves par structure (E/S) en tient compte. Cet indicateur est construit de façon à estimer le nombre d'élèves dont un enseignant a la charge en moyenne pendant une heure. Les données ne sont disponibles, dans le privé, que pour les établissements sous contrat.

Dans l'enseignement privé, les enseignements en groupes sont moins fréquents : dans le second degré, un quart des heures y sont assurées en groupe contre près d'un tiers dans le public, toutes formations confondues (O'Prey, 2012). Cet écart est encore plus marqué en lycée général et technologique. Lorsqu'on prend en compte cette caractéristique, le nombre d'élèves par structure est similaire dans le public et le privé sous contrat, en second cycle GT (cf. tableau 6). Ce nombre est plus élevé dans le privé en second cycle professionnel¹⁹.

Enfin, dans le premier cycle du secondaire, les conditions moyennes d'encadrement restent légèrement moins favorables dans le privé, qu'on raisonne sur les classes ou les structures. Ceci peut s'interpréter, au moins en partie, par une allocation des moyens tenant compte des difficultés sociales plus ou moins grandes des établissements : ainsi, dans le premier cycle, pour une part comparable de

¹⁹ Ce constat se vérifie aussi pour le nombre d'élèves par classe. La différence avec le constat fait à partir du tableau 5 (dans lequel le nombre d'élèves par classe est inférieur dans le privé) est liée à l'exclusion du privé hors contrat du champ du tableau 6.

catégories sociales « favorisées »²⁰ dans l'établissement, le E/S moyen du privé est proche du E/S moyen du public hors éducation prioritaire.

Tableau 6. Taille moyenne des classes et des structures par secteur d'enseignement, rentrée 2011

		Taille moyenne des classes	Taille moyenne des structures
Premier cycle	Public	24,6	23,5
	Privé sous contrat	26,1	25,2
	Différence public-privé	-1,6	-1,7
Second cycle professionnel	Public	18,4	16,3
	Privé sous contrat	19,5	17,7
	Différence public-privé	-1,0	-1,4
Second cycle général et technologique	Public	28,7	24,2
	Privé sous contrat	26,8	23,8
	Différence public-privé	2,0	0,4

Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Bases relais et SCOLARITE. D'après la publication de O'Prey (2012).

Quel que soit le cycle d'enseignement, les différences de taille des classes, ou de structures, entre secteur public et privé restent modérées, en moyenne. La petite taille des établissements privés, que nous avons déjà mentionnée, est en revanche une caractéristique structurelle plus marquée. Une étude récente (Afsa, 2014) suggère que cela est plutôt un atout pour la réussite de leurs élèves. En effet, cette étude met en évidence un avantage des petits collèges en matière de notes obtenues par leurs élèves au Diplôme National du Brevet. Dans les collèges privés, pour lesquels l'analyse est menée séparément, l'effet de la taille est, en moyenne, de même importance que dans le secteur public. Par ailleurs, dans les deux secteurs, cet effet est particulièrement marqué pour les collèges dont les élèves dont la composition sociale est la plus défavorisée.

Enfin, plusieurs éléments sur les structures des classes et des établissements échappent aux indicateurs présentés. La question des « cités scolaires » en fait partie, correspondant à des ensembles d'établissements qui utilisent en commun des locaux. On peut faire l'hypothèse que, même si les établissements scolaires privés sont plus petits, ils seraient aussi plus fréquemment regroupés avec d'autres, l'élève pouvant trouver à proximité immédiate une école primaire et un collège, un collège et un lycée, ou les trois ensemble. Il serait intéressant de vérifier si ce type d'organisation est plus fréquent dans le privé, et quels effets peuvent en être attendus sur les parcours et résultats scolaires.

1.5 Les enseignants du privé : des non-titulaires plus nombreux et des rémunérations plus faibles

Pour l'année scolaire 2012-2013, 43 600 enseignants exercent dans le secteur privé sous contrat dans le premier degré, soit 11,9 % de l'ensemble des enseignants du premier degré, et 92 700 enseignent dans le second degré, soit 21,3 % des enseignants du second degré. Le secteur privé présente des spécificités en termes de recrutement des enseignants. Cette différence se traduit d'abord dans la répartition des enseignants entre les différents corps de l'enseignement public, et leurs équivalents dans le privé (cf. tableaux 7 et 8).

²⁰ Catégories sociales favorisées : chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, enseignants, professions intermédiaires hors enseignants, retraités cadres et professions intermédiaires.

Parmi les titulaires, la différence la plus notable tient dans la sous-représentation des agrégés et de chaire supérieure dans le privé. Cette sous-représentation s'interprète par l'absence d'agrégation externe dans le privé : enseigner comme agrégé dans le privé ne peut se faire, sauf exception, qu'après avoir passé l'agrégation interne du privé.

L'autre différence notable tient dans le recours aux non-titulaires, beaucoup plus fréquent dans le privé. Dans le premier degré, 10 % des enseignants du privé sous contrat ne sont pas titulaires (instituteurs suppléants), alors que moins de 1 % des enseignants du public sont dans cette situation. Dans le second degré privé sous contrat, 19,9 % des enseignants ne sont pas titulaires (maîtres auxiliaires), contre 5,2 % dans le public.

Tableau 7. Répartition des enseignants par corps, premier degré, année 2012-2013 (%)

	Professeurs des écoles	Instituteurs	Non-titulaires
Public	97,5	2,2	0,3
Privé sous contrat	87,3	2,8	10,0

Champ : France métropolitaine et DOM (y compris Mayotte pour le public, hors Mayotte pour le privé sous contrat), enseignants du premier degré public, et enseignants du premier degré dans les classes sous contrat des établissements privés.

Source : MENESR-DEPP / Fichier de paye, janvier 2013.

Tableau 8. Répartition des enseignants par corps, second degré, année 2012-2013 (%)

	Agrégés et chaire supérieure	Certifiés et assimilés	Professeurs de lycée professionnel	Professeurs ens. général de collège	Non-titulaires	Autres enseignants
Public	13,7	64,3	15,3	0,9	5,2	0,5
Privé sous contrat	3,7	60,7	11,1	4,2	19,9	0,5

Note : dans le privé sous contrat, les moniteurs d'EPS (AE-CE) ont été regroupés avec les PEGC.

Champ : France métropolitaine et DOM (y compris Mayotte pour le public, hors Mayotte pour le privé sous contrat), enseignants du second degré public, et enseignants du second degré dans les classes sous contrat des établissements privés.

Source : MENESR-DEPP / Bases relais (second degré public, rentrée 2012) et Fichier de paye (privé sous contrat, janvier 2013).

Dans l'enseignement privé, et particulièrement dans le second degré, le concours représente souvent une voie de titularisation²¹, faisant suite à une première expérience d'enseignement. Près d'un candidat admis sur deux à un concours du second degré (44,3 %) était issu du concours interne à la session 2012, contre un sur cinq dans le public (cf. tableau 9). Dans les concours externes du second degré privé, à la session 2011, trois lauréats sur dix étaient déjà enseignants, soit le double de cette proportion parmi les lauréats du public (Valette, 2012).

Tableau 9. Nombre d'admis et part des admis par concours interne selon le secteur d'enseignement, session 2012

	Professeur des écoles		Ensemble second degré	
	Nombre d'admis	Part du concours interne (%)	Nombre d'admis	Part du concours interne (%)
Public	5 085	4,0	9 254	19,2
Privé	853	7,4	1 533	44,3

Champ : France métropolitaine et DOM, hors Mayotte (premier degré), France métropolitaine, DOM, COM et Nouvelle-Calédonie (second degré).

Source : MENESR-DEPP / Système de gestion OCEAN. Les données ont été publiées par Valette (2013a et 2013b).

Les enseignants du privé sont plus souvent des femmes, et enseignent plus souvent à temps partiel (cf. tableau 10). Ils sont en moyenne un peu plus âgés, et les enseignants de 50 ans ou plus y sont surreprésentés. Parmi eux, les enseignants non-titulaires sont plus jeunes et exercent plus souvent à temps partiel : les instituteurs suppléants ont en moyenne 35,2 ans (contre 42,7 ans pour l'ensemble des enseignants du privé sous contrat) et 38,5 % exercent à temps partiel (contre 16,6 %

²¹ Le non-titulaire réussissant un concours interne dans le privé peut aussi envisager, sous réserve que les créations de postes le permettent, de conserver un poste dans le même établissement en tant que titulaire. Au contraire, les titulaires du concours dans le public doivent obligatoirement passer par une procédure d'affectation au niveau académique, pour le premier degré, et nationale pour le second degré.

pour l'ensemble) ; dans le second degré, les maîtres auxiliaires ont en moyenne 38 ans et 45 % sont à temps partiel (respectivement 44,7 ans et 20,6 % pour l'ensemble).

Tableau 10. Répartition des enseignants selon le sexe, l'exercice à temps partiel et l'âge, selon le secteur d'enseignement, année 2012-2013 (%)

		Proportion de femmes (%)	Proportion d'enseignants à temps partiel (%)	Répartition par âge (%)			Âge moyen en années
				Moins de 30 ans	De 30 à 49 ans	50 ans et plus	
Premier degré	Public	81,0	12,0	10,9	65,6	23,5	41,3
	Privé sous contrat	91,0	16,6	10,9	60,4	28,7	42,7
Second degré	Public	58,0	15,2	8,6	61,9	29,5	43,4
	Privé sous contrat	66,2	20,6	7,4	57,5	35,1	44,7

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte pour le privé).

Source : MENESR-DEPP / Fichier de paye de janvier 2013.

Les enseignants du privé perçoivent une rémunération sensiblement inférieure à celle de leurs homologues du public. Ce constat peut d'abord être fait sur leurs indices de rémunération, correspondant au traitement indiciaire brut (hors primes et indemnités, cf. tableau 11). Il s'interprète notamment par les indices plus faibles des enseignants non-titulaires, du fait, à la fois, de la structure de cette population (plus jeunes et plus souvent à temps partiel), et de conditions statutaires moins avantageuses.

Dans la publication du *Bilan social national*, édition 2012-2013, la DEPP a également proposé des indicateurs portant sur le salaire net perçu par les enseignants titulaires. En équivalent temps plein (ETP) annualisé, le salaire net moyen d'un enseignant du privé est inférieur à celui de son homologue du public de 10 % dans le premier degré et de 12 % dans le second degré (cf. tableau 11).

Tableau 11. Indicateurs sur la rémunération des enseignants selon le secteur d'enseignement

		Indice moyen (janvier 2012)	Salaires nets perçus en 2011 en euros (titulaires, ETP annualisé)			
			1 ^{er} décile	Médiane	Moyenne	9 ^{ème} décile
Premier degré	Public	523	1 795	2 131	2 174	2 596
	Privé sous contrat	492	1 606	1 958	1 969	2 315
Second degré	Public	575	2 050	2 613	2 739	3 514
	Privé sous contrat	517	1 887	2 343	2 441	3 115

Lecture : en 2011, un enseignant titulaire du secteur public a perçu en moyenne 2 174 euros mensuels, en équivalent temps plein (ETP) annualisé. La moitié des enseignants ont perçu moins de 2 131 euros, un dixième a perçu moins de 1 795 euros, et un dixième a perçu plus de 2 596 euros.

Note : l'indice correspond au traitement indiciaire brut. Le salaire brut s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut l'indemnité de résidence (IR), le supplément familial de traitement (SFT), ainsi que toutes les primes et indemnités diverses.

Le salaire net est le salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les salaires sont calculés en ETP annualisé : les rémunérations sont prises en compte au prorata du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Lorsque l'enseignant a plusieurs postes, les rémunérations correspondent au poste principal (le plus rémunérateur).

Champ : enseignants de France métropolitaine et DOM pour l'indice moyen (hors Mayotte pour le privé) ; enseignants titulaires de France métropolitaine pour les salaires nets.

Source : MENESR-DEPP / Fichier de paye, janvier 2012 (indice moyen) ; Insee/Siasp, traitement Depp (salaires nets).

Cet écart s'interprète en partie par des caractéristiques structurelles. Dans le second degré, les enseignants du privé sont sous-représentés parmi les corps d'agrégés et de chaire supérieure, qui sont les mieux rémunérés. D'un autre côté, comme on l'a vu, les enseignants du privé sont un peu plus âgés, toutefois, ce n'est pas forcément synonyme d'une plus grande ancienneté dans la profession, ni dans leur corps de rattachement²². Enfin, les cotisations pour la retraite contribuent également à l'écart salarial, car les enseignants du privé et du public ne relèvent pas des mêmes

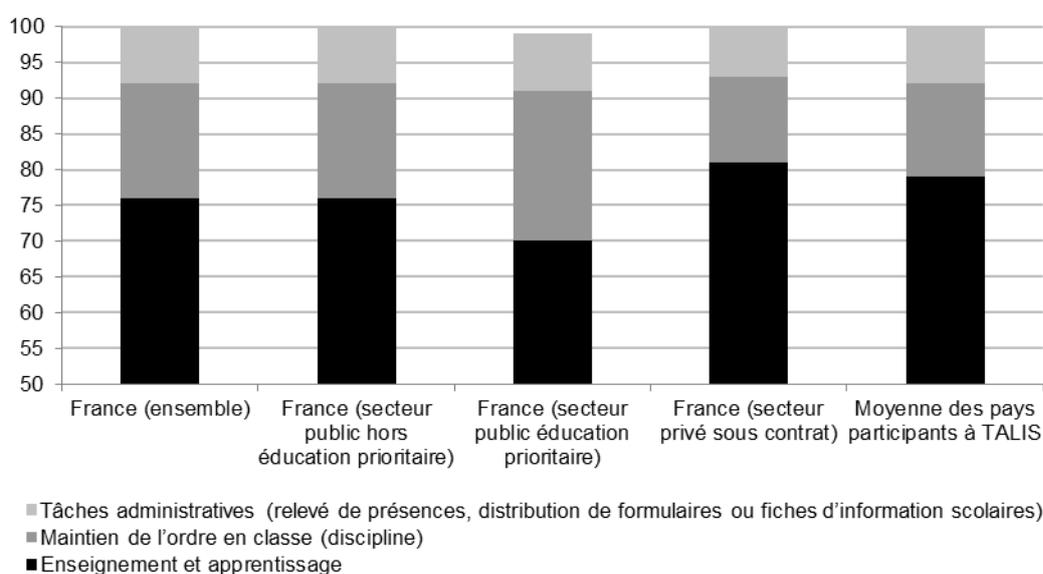
²² Ces variables dépendent de l'âge d'entrée dans la profession, du parcours de l'enseignant, ainsi que des dates de création des corps correspondants dans public et le privé.

régimes. Les travaux ultérieurs menés à la DEPP devront permettre d'évaluer plus finement la contribution de ces différents facteurs structurels et institutionnels aux écarts de rémunération entre enseignants du public et du privé.

Si les conditions de rémunération sont un peu moins favorables dans l'enseignement privé, d'un autre côté, les conditions d'enseignement y semblent, en moyenne, un peu plus favorables. Tout d'abord, à partir de l'enquête de l'Insee Conditions de Travail (2005), Guillemot (2011) a comparé les déclarations des enseignants portant sur le rythme de travail et le vécu de situations de tension ou d'agression. Selon l'auteur, ces indicateurs de conditions de travail diffèrent assez peu selon le secteur d'enseignement. Les enseignants du public déclarent toutefois un peu plus souvent « être en contact avec des personnes en détresse ou devoir calmer des gens (91 % dans le public, 85 % dans le privé), et aussi plus souvent « être exposés à des agressions verbales ou parfois à des agressions physiques » (64 % contre 59 %). De tels écarts s'interprètent au moins en partie par le fait que les enseignants du public se trouvent plus souvent au contact de populations en difficulté.

Ces constats font écho à la façon dont les enseignants déclarent utiliser leur temps d'enseignement. De telles données ont été recueillies auprès d'enseignants de collège dans l'enquête internationale de l'OCDE *Teaching and Learning International Survey (TALIS) 2013* (Chesné et al., 2014a). Les enseignants des collèges privés sous contrat déclarent ainsi passer 81 % de leur temps de classe à l'enseignement et à l'apprentissage, contre 76 % des enseignants en collège public hors éducation prioritaire et 70 % en collège en éducation prioritaire (cf. graphique 8). En effet, dans le secteur public, le temps consacré par les enseignants au maintien de l'ordre en classe atteint 16 % hors éducation prioritaire et 21 % en éducation prioritaire, contre 12 % dans le privé.

Graphique 8. Répartition moyenne du temps au cours d'une séance de classe au collège, année 2012-2013 (%)



Champ : enseignants du premier cycle du secondaire (niveau 2 de la nomenclature internationale CITE, niveau collège pour la France).

Source : MENESR-DEPP / Enquête TALIS 2013. D'après un graphique issu de la publication de Chesné et al. (2014a).

Les connaissances statistiques manquent sur la comparaison des qualifications et compétences des enseignants dans le secteur public et privé²³. Rappelons que les exigences de diplômes des enseignants sont les mêmes dans l'enseignement privé et public sous contrat, depuis les accords Lang-Cloupet de 1992. Toutefois, les enseignants les plus âgés, dans le public comme dans le privé,

²³ La DEPP publie des informations en distinguant public et privé sur les diplômes des lauréats des concours du second degré (Valette, 2013a et 2013b). Toutefois, il s'agit d'informations sur les flux, qui ne correspondent pas aux entrées dans la profession et qui, pour les années récentes, sont influencées par la mise en place de la mastérisation.

ont été recrutés dans les années 1970. La part plus grande d'agrégés dans le public ne peut pas directement être interprétée par un niveau de qualification supérieur, compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'agrégation externe dans le privé. La différence, sans doute la plus manifeste, entre les deux secteurs tient, là encore, au poids des non-titulaires, plus élevé dans le privé, qui ne sont pas passés par le filtre du concours et n'ont pas bénéficié de la formation initiale spécifique suivie par les autres enseignants. Ceci jouerait plutôt dans le sens d'un niveau de formation plus faible des enseignants dans le privé. Certes, au vu des recherches disponibles, le lien entre formation initiale des enseignants et résultats des élèves n'est pas systématique, mais lorsqu'il existe, est potentiellement important. Bressoux et al. (2009) ont comparé les résultats aux tests cognitifs en fin de CE2 des élèves de professeurs novices, les uns ayant bénéficié de deux années de formation initiale, les autres non²⁴. Les élèves des professeurs formés n'avaient pas des résultats significativement meilleurs en français, mais leur score moyen en mathématiques était supérieur de 25 % d'écart-type.

Ce moindre accès d'une partie des enseignants du privé à la formation initiale, imputable aux modes de recrutement, se conjugue à un accès moindre à la formation continue. En 2013, 68 % des enseignants en collège privé ont déclaré avoir suivi une action de formation continue au cours des douze derniers mois contre 77 % des enseignants en collège public en éducation prioritaire et 81 % en éducation prioritaire (source : enquête TALIS 2013, Chesné et al., 2014b). Les causes précises de ce déficit d'accès à la formation continue restent à préciser. L'organisation spécifique de la formation continue dans le privé serait par exemple à regarder²⁵.

De façon globale, le recrutement des enseignants dans l'enseignement privé se distingue ainsi par son autonomie et sa flexibilité. Pour assurer les besoins de remplacement, le secteur privé n'a pas l'équivalent des dispositifs du secteur public (brigades de remplacement dans le premier degré, titulaires sur zone de remplacement dans le second degré). Il s'appuie notamment sur des « viviers » de non-titulaires qu'il peut mobiliser, à travers l'action des chefs d'établissements et, pour l'enseignement catholique, par les directions diocésaines. Ce système semble montrer une certaine efficacité en termes de réponse aux besoins de remplacement (Allal et al. 2011)²⁶. Ce point demanderait toutefois des investigations complémentaires, et cet avantage, s'il se confirme, a sans doute des contreparties. Le recours aux non-titulaires peut ainsi se traduire par un accès moindre de ces personnels à la formation, en tout cas la formation initiale, par une précarité plus grande du statut et des rémunérations plus faibles.

²⁴ Cette situation provenait d'une erreur de prévision sur les nombres d'élèves qui, en 1991, qui avait conduit à recruter des candidats aux concours sur liste d'attente et à les faire enseigner sans formation.

²⁵ Ainsi, l'enseignement catholique possède une institution qui lui est propre en matière d'accès à la formation, la Fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'Enseignement catholique (Formiris). Pour l'accès aux formations relevant du secteur public, les établissements ou les enseignants doivent payer eux-mêmes la formation.

²⁶ Dans ce rapport de l'IGAENR, les décideurs consultés, en académie, pointaient ainsi « l'efficacité des stratégies mises en place par les établissements privés pour faire face aux absences », les auteurs du rapport soulignant toutefois la difficulté à mesurer statistiquement la performance comparée des secteurs public et privé dans ce domaine.

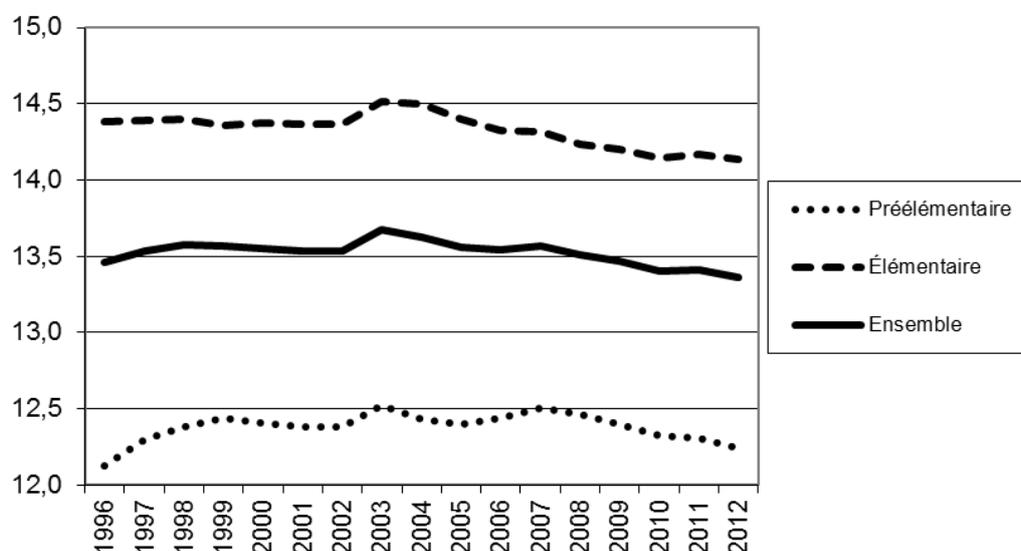
II. Le choix du privé : quels élèves s'adressent au secteur privé, et à quel moment de leur scolarité ?

II.1 Les parts d'élèves dans le privé sont plutôt stables depuis les années 1970

Les proportions d'élèves scolarisés dans l'enseignement privé ont peu évolué depuis les années 1970. En 1970, 14 % des élèves du premier degré étaient scolarisés dans le premier degré en France métropolitaine, ce qui correspond à la proportion constatée à la rentrée 2012. 20 % des élèves étaient scolarisés dans le privé dans le second degré alors que cette proportion est de 22 % à la rentrée 2012. Au milieu des années 1990, Héran (1996) faisait déjà le constat d'un « système dual en équilibre ». Il constatait également le lien fort entre enseignement privé et pratique religieuse des parents. Partant de là, il formulait comme scénario possible une baisse concomitante du recours au privé et de la pratique religieuse.

Depuis les années 1990, toutefois, la part du privé est très stable dans le premier degré, et a même légèrement progressé dans le second degré (cf. graphiques 9 et 10). La part du privé dans le premier cycle a augmenté de 1,5 point entre 1996 et 2011. Après une baisse à la fin des années 1990, la part de l'enseignement privé dans le second cycle GT a connu une hausse au cours des années 2000 (+1,8 point entre 2002 et 2011). Alors qu'au cours des années 1990, c'est dans l'enseignement professionnel que la part du privé était la plus forte, ce n'est plus le cas à la fin des années 2000, où le secteur privé a atteint un poids comparable dans les trois types de formation considérés.

Graphique 9. Part du privé dans le premier degré de 1997 à 2012 (%)

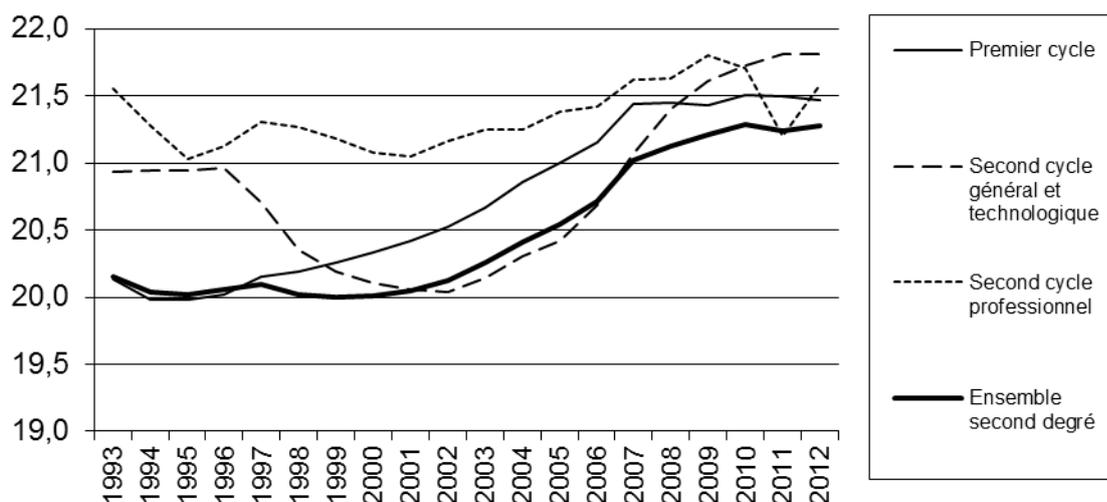


Note : l'ensemble comprend les élèves des classes pour l'inclusion scolaire (Clis).

Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte en 2011 et 2012.

Source : MENESR-DEPP / Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Graphique 10. Part du privé dans le second degré de 1993 à 2012 (%)



Note : l'ensemble comprend les élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa).

Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte en 2011 et 2012.

Source : MENESR-DEPP / Système d'information SCOLARITE et enquête n°16 auprès des établissements hors contrat.

Comment peut-on caractériser cette proportion d'élèves, stable dans le temps ou légèrement croissante, qui s'adresse au secteur privé ? Apporter des éléments de réponse peut permettre de mieux comprendre la place spécifique prise par l'enseignement privé dans ce « système dual » dont parle Héran (1996). Deux types de constats sont apportés : le premier s'appuie sur les réponses que les parents donnent quand on leur demande les motivations de leur choix d'établissement scolaire, ou bien lorsqu'on recueille des éléments sur l'appréciation qu'ils portent sur l'établissement où est inscrit leur enfant. Le second s'appuie sur les comparaisons de caractéristiques des élèves du public et du privé, en termes de caractéristiques familiales et de parcours scolaires.

II.2 L'enseignement privé est d'abord valorisé par les parents pour la qualité de l'encadrement

Les motivations du choix du privé sont multiples. Les questions adressées aux familles dans le cadre des panels d'élèves de la DEPP peuvent contribuer à les éclairer.

Un premier type de questions porte sur les raisons du choix de l'établissement, lorsque ce dernier ne correspond pas à celui défini par la carte scolaire. La seule exploitation de ces données dans l'optique d'une comparaison entre public et privé, à notre connaissance, est celle de Valdenaire (2011) à partir du panel CP 1997. Deux motifs ressortent plus particulièrement²⁷ : le premier est celui de la proximité entre l'école et les « convictions personnelles » des parents. Il est majoritaire parmi les parents ayant choisi de placer l'enfant dans le privé tout au long de la scolarité dans l'élémentaire (42 % le citent comme raison principale). Le second correspond à l'idée que l'école est « bien fréquentée ». Ce motif est prédominant parmi ceux qui ont choisi le privé en cours de scolarité élémentaire (31 % le citent comme raison principale).

Un deuxième type de questions a trait à l'appréciation que portent les parents sur l'établissement choisi. Caille (2001) a exploité ces questions sur le collège, à partir du panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1995 (cf. tableau 12). Les parents dont l'enfant est scolarisé dans l'enseignement privé ont une perception du collège plus favorable que ceux dont l'enfant est scolarisé dans le public. Les critères les plus discriminants portent sur la capacité du collège à encadrer les élèves, à assurer un « bon »

²⁷ Les autres motifs proposés sont : proximité du domicile, petits effectifs par classe, bonne réputation pour la « qualité des maîtres ».

niveau scolaire de l'établissement, ainsi que la sécurité des élèves. L'auteur montre que cette vision plus positive du collège parmi les parents ayant opté pour le privé persiste en tenant compte de l'environnement socio-économique de la famille et du niveau de l'élève à l'entrée en 6^{ème}. L'avantage du privé dans ce domaine est encore apparent lorsqu'on compare les parents dont l'enfant est scolarisé dans le privé à ceux dont l'enfant est scolarisé dans un collège public qui n'est pas celui désigné par la carte scolaire²⁸.

Tableau 12. Jugements des parents sur l'établissement fréquenté par l'enfant au collège, selon le secteur (%)

	Public carte scolaire	Public hors carte scolaire	Ensemble public	Ensemble privé	Écart privé-public
Bien tenu	82,9	83,8	83,0	93,4	10,4
Accepte de prendre en charge les élèves en difficulté	65,7	68,1	66,0	74,3	8,3
Encadre de près les élèves pour assurer leur réussite	50,6	61,5	51,9	81,7	29,8
A su maintenir un bon niveau	69,0	76,5	69,9	88,5	18,6
Les élèves sont en sécurité	72,6	76,7	73,1	91,3	18,2
Est suffisamment proche du domicile	82,8	71,5	81,3	76,2	-5,1

Note : la colonne « Public hors carte scolaire » correspond aux parents qui ont choisi un collège public qui n'est pas celui désigné par la carte scolaire.

Champ : France métropolitaine.

Source : MENESR-DEPP / Panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1995, jugements recueillis dans l'enquête Famille 1998. D'après la publication de Caille (2001).

Il faut considérer ces éléments en gardant en tête qu'il s'agit des déclarations des parents. La meilleure perception des collèges privés pourrait être en partie liée à une vision plus positive de l'enseignement privé en général. Une autre difficulté d'interprétation provient du fait qu'on ne sait pas ce qui, dans ces différences de perception, peut être attribué à la nature privée de l'établissement. Ainsi, si le sentiment de sécurité ou d'être dans un établissement « de bon niveau » est plus fort chez les parents dont l'enfant est scolarisé dans le privé, c'est au moins en partie parce que les établissements privés accueillent (en moyenne) des élèves de milieux sociaux plus favorisés et ayant moins de difficultés scolaires. Cette composition sociale et scolaire des élèves est d'ailleurs, en elle-même, un facteur d'attractivité pour l'enseignement privé : des travaux sociologiques suggèrent que les parents cherchent, à travers le choix de l'établissement, à faire en sorte que leur enfant fréquente des enfants de même milieu social (van Zanten, 2009). Enfin, il ne faut pas négliger le rôle possible d'autres facteurs, non mesurés dans les panels d'élèves, mais qui ont été cités dans d'autres études. Ainsi, dans l'enquête Efforts éducatifs des familles 1992, les parents dont l'enfant est dans un collège ou lycée privé étaient plus nombreux à estimer que l'établissement applique des méthodes « originales et novatrices », ce constat n'étant toutefois pas vérifié dans le premier degré (Gissot et al., 1994 ; Héran, 1996).

II.3 Les élèves du privé : une structure sociale plus favorisée, dans le premier et le second degré

Cette composition sociale plus favorisée, en moyenne, dans l'enseignement privé, contribuant à ses bons résultats et à son attractivité, est un constat bien documenté. Dans le second degré, la DEPP publie annuellement (dans *Repères et Références Statistiques*, fiche « L'origine sociale des élèves du second degré ») la composition sociale des élèves des établissements publics et privés selon une

²⁸ Il s'agit en général de parents ayant demandé et obtenu auprès du rectorat une dérogation pour que leur enfant soit affecté à un autre collège que celui correspondant à leur secteur de résidence.

nomenclature allant de « très favorisés » à « défavorisés » et illustre ainsi le recrutement social de niveau plus élevé dans le privé, que ce soit dans le premier cycle, le second cycle général ou technologique ou le second cycle professionnel. À la rentrée 2012, 36 % des élèves scolarisés dans le second degré privé sont d'origine sociale très favorisée²⁹ contre 21 % dans l'enseignement public. Inversement, 39 % d'élèves scolarisés dans le public sont d'origine sociale défavorisée³⁰ contre 20 % dans le privé.

Une exploitation du panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 2007 (Thaurel-Richard et Murat, 2013) met également en évidence ce constat, à un niveau plus fin de composition sociale (groupes sociaux, cf. tableau 13). Parmi les élèves entrés en 6^{ème} en 2007 dont le père est cadre ou profession intellectuelle supérieure, un tiers étaient scolarisés dans un collège privé au cours de cette année scolaire contre seulement un enfant de père ouvrier sur sept.

Tableau 13. Choix de l'établissement à l'entrée en 6^{ème} selon la profession et le diplôme des parents (%)

		Collège public du secteur	Autre collège public	Collège privé	Collège public du secteur	Autre collège public	Collège privé
		Père			Mère		
Profession	Agriculteur	61,0	7,1	32,0	62,2	7,4	30,5
	Artisan-commerçant	61,5	9,0	29,4	61,1	10,5	28,4
	Cadre supérieur	59,9	7,9	32,2	57,4	8,8	33,9
	Profession intermédiaire	70,7	8,7	20,6	66,7	8,2	25,1
	Employé	73,3	10,3	16,4	71,5	10,2	18,4
	Ouvrier	74,3	12,3	13,4	73,3	12,4	14,3
	Inactif	65,9	25,3	8,8	71,9	17,8	10,3
	Inconnue	65,6	17,1	17,4	64,7	17,4	17,8
Diplôme	Inférieur au brevet	73,1	13,9	13,0	74,1	14,2	11,8
	BEP-CAP	71,1	9,1	19,7	71,7	9,7	18,6
	Baccalauréat	68,3	7,9	23,8	68,1	7,7	24,1
	Bac + 2	65,4	7,0	27,6	64,3	7,4	28,3
	Bac + 3 ou plus	57,0	8,7	34,3	58,7	8,9	32,4
	Diplôme inconnu	69,0	16,0	15,0	64,5	22,5	13,0

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : MENESR-DEPP / Panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 2007. Tableau issu de la publication de Thaurel-Richard et Murat (2013).

Les écarts entre catégories sociales dans le recours au privé ne se résument toutefois pas à une échelle de niveau social. Ainsi, les catégories indépendantes (ou constituées majoritairement d'indépendants), incluant les professions libérales, ont un recours beaucoup plus fréquent à l'enseignement privé. Parmi les élèves entrés en 6^{ème} en 2007 dont le père est agriculteur, artisan, commerçant ou chef d'entreprise, un tiers étaient scolarisés dans un collège privé, du même ordre que pour les enfants de père cadre.

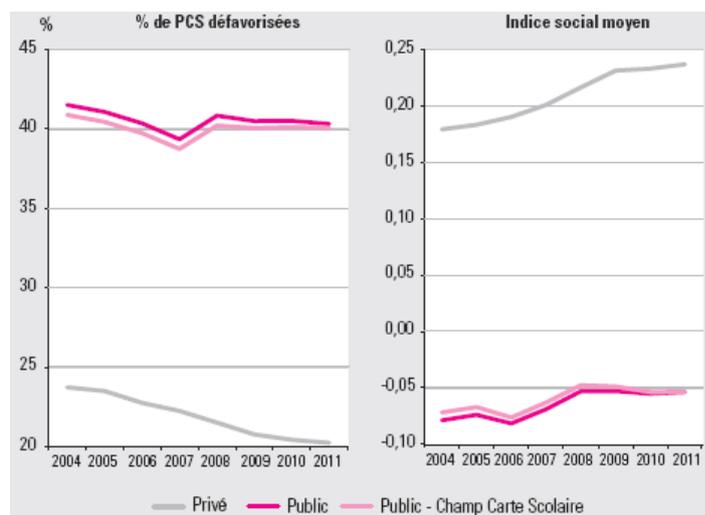
Une distinction plus fine encore, suivant la catégorie sociale à deux positions, peut être mobilisée, même si les données publiées sont un peu anciennes (Héran, 1996 à partir de l'enquête Efforts éducatifs des familles 1992). Parmi les catégories sociales « favorisées » et salariées, les salariés des entreprises privées se distinguaient des salariés de la fonction publique par un recours plus fréquent à l'enseignement privé, tant pour les cadres que pour les enseignants. Les enseignants du public se distinguaient par un recours peu fréquent au privé. Les enseignants étaient par ailleurs plus nombreux à scolariser leur enfant dans un établissement hors carte scolaire, tout en restant dans le secteur public.

²⁹ Chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs, professeurs des écoles.

³⁰ Ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs et inactifs n'ayant jamais travaillé.

Ces différences de composition sociale tendent-elles à s'accroître au cours du temps ? Thauvel-Richard et Murat (2013) ont proposé une réponse en s'appuyant sur l'origine sociale des élèves entrant en 6^{ème} (cf. graphique 11). Entre 2004 et 2011, les positions sociales moyennes respectives du privé et du public se sont éloignées. La part d'élèves entrant en 6^{ème} dont le responsable est d'origine sociale « défavorisée » a diminué dans les collèges privés, alors qu'elle stagnait dans le public. En d'autres termes, le caractère socialement plus favorisé du recrutement des collèges privés, dans leur ensemble, s'est accentué.

Graphique 11. Évolution du profil social des entrants en 6^{ème} de 2004 à 2011



Note : le champ « Public – Champ Carte Scolaire » a été construit pour isoler les collèges du public les plus susceptibles d'avoir été concernés par la réforme de la carte scolaire (cf. Thauvel-Richard et Murat, 2013).

À gauche du graphique, la proportion d'élèves de PCS « défavorisées » correspond aux élèves dont le responsable (par convention, le père si sa profession est renseignée, la mère sinon) est dans une catégorie sociale parmi les suivantes : ouvriers, retraités employés et ouvriers, chômeurs et inactifs n'ayant jamais travaillé.

À droite du graphique, la position sociale est mesurée en affectant un score à chaque catégorie sociale. Ce score reflète la proximité plus ou moins grande des parents avec la culture scolaire, en moyenne pour la catégorie sociale concernée. Cf. Le Donne et Rocher (2010) pour plus de précisions sur la construction de cet indice synthétique, à partir d'une analyse des correspondances multiples sur le panel des élèves entrés en 6^{ème} en 2007.

Champ : France métropolitaine et DOM hors Mayotte.

Lecture : en 2004, 24 % des entrants en 6^{ème} dans un collège privé étaient issus d'un milieu social défavorisé ; l'indice moyen des entrants en 6^{ème} dans les collèges privés était de 0,18.

Source : MENESR-DEPP / Système d'information SCOLARITÉ et enquête n° 16 auprès des établissements privés hors contrat. Graphique issu de la publication de Thauvel-Richard et Murat (2013).

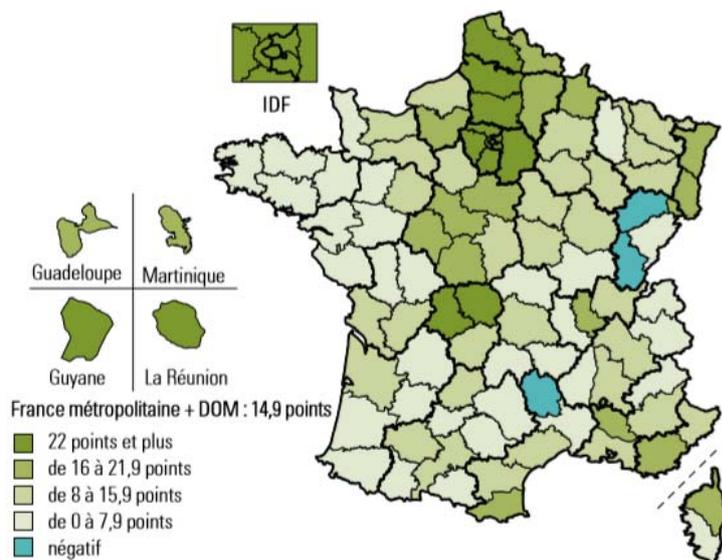
Parmi les pistes d'interprétation possibles, l'assouplissement de la carte scolaire a pu inciter une partie des familles, notamment parmi les origines sociales les plus favorisées, à demander plus souvent un collège public autre que celui du secteur. Les collèges privés auraient accueilli une partie des parents ayant souhaité déroger à leur secteur de résidence, mais n'ayant pas obtenu une dérogation vers un autre collège public (Oberti et Prêteceille, 2013). Il serait utile de mener de telles comparaisons sur plus longue période, en s'appuyant sur les données de panels d'élèves.

Dans le premier degré, les données d'origine administrative ne comprennent pas d'information sur les origines sociales, mais les travaux menés à partir des panels suggèrent que les écarts de structure sociale y sont déjà très marqués. Ainsi, Valdenaire (2011), à partir du panel d'élèves rentrés au CP en 1997, montre que parmi les élèves ayant passé toute leur scolarité élémentaire dans le public, 41 % étaient d'origine sociale ouvrière, contre 30 % dans le privé.

Ces écarts diffèrent fortement suivant le territoire, ce qu'on illustre ci-dessous à partir de la part d'élèves d'origine sociale très favorisée dans le second degré (cf. carte 2). Dans plusieurs départements, les écarts d'origine sociale sont faibles, voire inexistant, notamment dans les territoires qui scolarisent le plus d'élèves dans le privé, c'est-à-dire dans le quart nord-ouest et dans le sud du Massif central. Toutefois, hormis ces départements, la relation entre la part du privé sur un territoire et son caractère discriminant est peu évidente. Ainsi, à Paris, et dans les départements du

Nord-Pas-de-Calais, le privé est à la fois fortement implanté et très différent du public pour ce qui est de la structure sociale.

Carte 2. Écart dans la proportion d'élèves d'origine sociale « très favorisée » entre le privé sous contrat et le public dans le second degré, à la rentrée 2010



Note : la proportion d'élèves d'origine sociale « très favorisée » correspond aux élèves dont le responsable (par convention, le père si sa profession est renseignée, la mère sinon) est dans une catégorie sociale parmi les suivantes : chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs, professeurs des écoles.

Champ : France métropolitaine et DOM, hors Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / Système d'information SCOLARITE.

Carte publiée dans Géographie de l'École (2011).

Ces constats rejoignent ceux faits dans plusieurs études. Tavan (2004a et 2004b), à l'aide des données du panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1989, mettait déjà en exergue la spécificité des départements bretons et du sud du Massif central, où le contexte familial différait peu entre collégiens du public et du privé. Dans l'étude de Maetz (2004a) sur les candidats au baccalauréat général, si les élèves d'un lycée privé ont en général des caractéristiques plus favorables à l'obtention du baccalauréat (en termes de catégorie sociale plus favorisée et de moindre retard scolaire), plusieurs académies font exception, notamment l'académie de Besançon. Pour ces deux auteurs, ces différences sont aussi la marque du rôle différencié que le secteur privé joue d'un territoire à l'autre.

Enfin, les écarts de composition sociale moyenne entre privé et public, à l'échelle d'un département ou d'une académie, ne disent rien sur les différences entre établissements. Cette hétérogénéité peut être mesurée par des indicateurs de ségrégation. Dans la majorité des académies, les établissements du second degré privés se distinguent plus les uns des autres que les établissements du public (publication de la DEPP *Géographie de l'école*, édition 2014, indicateur 17). On insiste ainsi, une fois encore, sur la forte hétérogénéité existant au sein même des établissements privés. Ces travaux sont actuellement poursuivis par la DEPP pour mieux caractériser l'hétérogénéité du secteur privé.

Les données des panels d'élèves, riches en informations sur le contexte familial de l'enfant, ont permis de montrer que ces écarts de contexte familial se déclinaient suivant d'autres critères que la catégorie sociale : les parents les plus diplômés, non immigrés, en couple (par opposition aux familles monoparentales ou recomposées) sont surreprésentés dans le privé. Plusieurs questions des panels d'élèves permettent également de mesurer le niveau d'implication des parents (aide dans le travail à la maison, rencontre avec les professeurs...) et le niveau d'aspiration (niveau de diplôme souhaité pour l'enfant...). En construisant des scores synthétiques à partir de ces variables, Tavan (2004a et 2004b) illustre ainsi que « les familles scolarisant leur enfant dans le privé témoignent d'une plus forte implication dans le système éducatif et de plus fortes aspirations quant à l'avenir de leur enfant ». Ainsi, 44 % des parents ayant un enfant dans un collège privé ont déjà demandé un rendez-vous avec

les enseignants contre 32 % des parents du public (Caille, 2001, à partir de l'enquête Famille 1998, adossée au panel 6^{ème} 1995). Les souhaits des parents de rencontrer un professeur, et la fréquence effective des rencontres distinguent le secteur privé, y compris à environnement familial et niveau scolaire de l'élève donnés.

Pour appréhender pleinement le fait que les enfants scolarisés dans le privé bénéficient d'un contexte socio-économique plus favorable, il est donc important de prendre en compte ces différentes dimensions ensemble et non de se limiter, par exemple, à la seule catégorie sociale. Tavan (2004a et 2004b) montre ainsi que, parmi les enfants d'employés et d'ouvriers, les parents dont les enfants sont dans le privé se distinguent encore par des caractéristiques socio-économiques plus favorables à la réussite scolaire et des aspirations plus élevées. De façon concordante, à partir des scores aux évaluations du panel d'élèves entrés au CP en 1997, Valdenaire (2011) met en évidence des scores plus favorables au privé dans les catégories sociales « défavorisées » : pour l'auteur, compte tenu du fait que ce constat est fait très tôt dans la scolarité, il n'est pas, en soi, le signe d'une efficacité plus grande du privé, mais bien le résultat de différences de contexte familial au sein d'un même groupe d'origines sociales.

Ces différences sont d'abord liées aux choix des familles et à leurs préférences plus ou moins marquées pour l'enseignement privé. Le rôle des établissements privés eux-mêmes dans ce processus de « sélection » est moins connu, mais une recherche récente s'y est intéressée (Brodsky et al., 2014). Son propos est de mettre en évidence des pratiques discriminatoires de certains établissements privés. Une étude de *testing* a été menée en 2011 sur un peu plus de 4 000 écoles et collèges privés (sous contrat ou non). Des courriers fictifs ont été envoyés, manifestant l'intérêt d'un père pour l'inscription de son enfant dans l'établissement, ces courriers ne différant que par le fait que l'un des pères a un prénom à consonance « française », l'autre maghrébine. Ce dernier a une probabilité plus faible de recevoir une réponse de la part de l'établissement, et lorsque c'est le cas, il s'agit moins souvent d'un accord direct, et plus souvent d'une demande d'informations complémentaire ou demande d'entretien avec le chef d'établissement. Cette étude souligne que les établissements privés ont, dans les faits, une marge de manœuvre pour sélectionner leurs élèves que n'ont pas, ou ont beaucoup moins, les établissements publics. Son rôle doit aussi être interrogé pour comprendre les différences de composition d'élèves entre établissements publics et privés, et au sein même des établissements privés.

Les pratiques de sélection des établissements privés peuvent contribuer à la forte sous-représentation des enfants d'immigrés qui y est constatée. Parmi les élèves entrés au CP en 1997 et ayant fait toute leur scolarité élémentaire dans le privé, seuls 5 % ont un père de nationalité étrangère, contre 15 % de ceux ayant fait toute leur scolarité dans le public (Valdenaire, 2011). Comme pour l'origine sociale, on peut se demander si cette sous-représentation des enfants d'immigrés ne constitue pas en elle-même un facteur d'attractivité du privé pour une partie des parents. Le choix d'un établissement, comme on l'a déjà signalé, est influencé par la perception qu'ont les parents des élèves qui le fréquentent. Aux États-Unis, en milieu urbain, Betts et Fairlie (2003) ont mis en évidence que l'arrivée de quatre immigrants d'âge scolaire dans un lycée induisait qu'un enfant né aux États-Unis quittait le secteur public pour aller dans l'enseignement privé. Le recours aux établissements privés pour ne pas avoir à « fréquenter » des enfants immigrés, ou enfants d'immigrés, a aussi été mis en évidence sur données danoises (Rangvid, 2010). Betts et Fairlie avancent que ce comportement pourrait être suscité par des croyances défavorables sur le niveau scolaire de ces enfants, qui ralentiraient la progression de la classe. À notre connaissance, il n'a pas fait l'objet d'investigations sur données françaises.

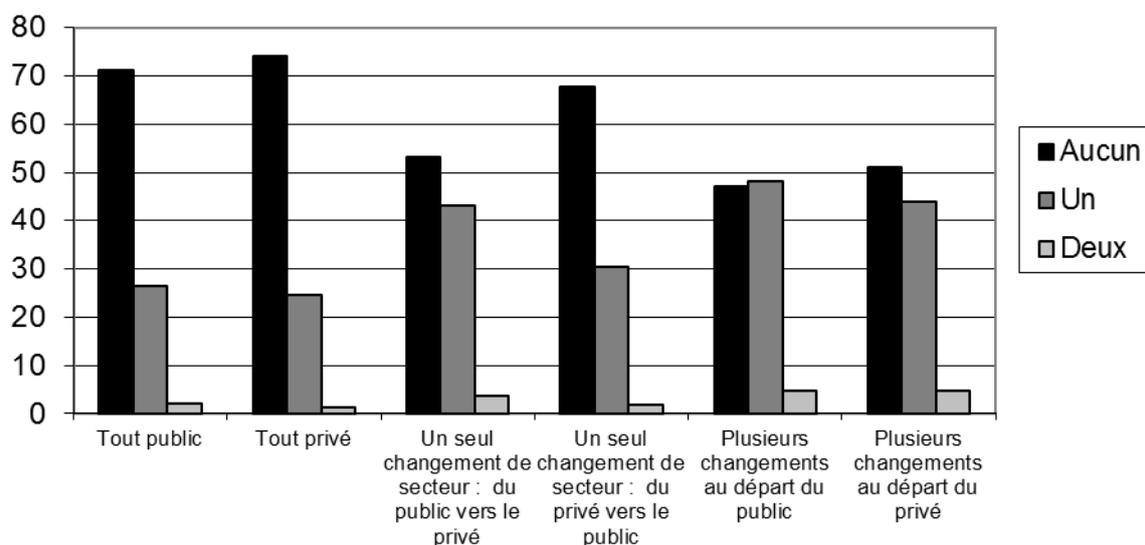
II.4 Le recours au privé en cours de scolarité secondaire est fréquemment une réponse à des difficultés scolaires

Si les caractéristiques de la famille de l'élève permettent déjà de comprendre une bonne partie des différences entre enseignement public et privé, les caractéristiques de son parcours scolaire sont aussi à prendre en compte. Il faut alors situer le recours au privé dans le cadre de ce parcours, en ayant en tête que ce recours peut n'être que temporaire. Pour ce faire, les données en coupe portant sur la part d'élèves scolarisés dans le privé, une année donnée, ne sont pas suffisantes. Cette part est, au plus, de l'ordre d'un sur cinq (pour le secondaire). Toutefois, la part des élèves ayant connu au moins un passage par le privé dans leur scolarité est bien plus importante. Le secteur privé est, pour beaucoup d'élèves, un secteur de transition, et non un secteur permanent.

Valdenaire (2011) fait ce constat au niveau de l'école élémentaire (panel CP 1997), dans lequel les élèves ayant fait toute leur scolarité élémentaire dans le privé représentent 12 % de l'échantillon. La proportion d'élèves ayant fréquenté à un moment ou à un autre le privé dans leur scolarité élémentaire est 22 %, c'est-à-dire presque le double. Caille (2004), sur les données du panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1989, estime à 38 % la part des élèves scolarisés à un moment ou à un autre dans le privé entre le CM2 et la fin de leurs études secondaires. Seuls 9 % des élèves ont effectué l'ensemble de cette scolarité dans le privé. La moitié des mobilités entre secteurs interviennent en fin de CM2 ou en fin de 3^{ème}.

Dans la même étude, l'auteur a également mis en évidence que les changements de secteur étaient souvent associés à des difficultés scolaires, surtout lorsqu'ils se font vers le privé. Ainsi, parmi les élèves n'ayant connu qu'un changement de secteur entre le CM2 et la fin du secondaire, du public vers le privé, près de la moitié (47 %) ont connu au moins un redoublement au collège (cf. graphique 12), proportion bien supérieure à ceux ayant effectué toute leur scolarité dans le public (29 %) et le privé (26 %), ou ayant changé une fois de secteur du privé vers le public³¹ (32 %).

Graphique 12. Nombre de redoublements au collège selon le choix du secteur entre le CM2 et la fin des études secondaires (%)



Lecture : 71,3 % des élèves ayant passé toute leur scolarité dans le public, du CM2 à la fin des études secondaires, n'ont connu aucun redoublement au collège.

Champ : France métropolitaine.

Source : MENESR DEPP / Panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1989. D'après la publication de Caille (2004).

³¹ Comme l'indique Vanoffelen (2010), une partie de ces changements peut s'interpréter par le souhait de rejoindre un lycée public disposant d'une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), ces classes étant moins répandues dans l'enseignement privé. La part du privé est ainsi de 16,0 % parmi les étudiants en CPGE à la rentrée 2012, contre 21,8 % en second cycle général et technologique. En CPGE scientifique, cette part descend à 13,6 % et, en CPGE littéraire, à 10,1 %.

De plus, parmi les élèves ayant à la fois redoublé au collège et changé de secteur, le redoublement a précédé le changement de secteur dans huit cas sur dix. Ceci induit que le changement de secteur, lorsqu'il a lieu vers le privé, est assez souvent associé à une fonction de rattrapage. Comme le note l'auteur, ce rattrapage est toutefois rarement accompli en totalité. Les élèves qui ont effectué une ou plusieurs transition(s) du public vers le privé accèdent à un niveau de diplôme moins élevé que les autres élèves, à environnement familial, niveau et âge à l'entrée en 6^{ème} donnés. Par ailleurs, compte tenu de l'hétérogénéité forte du secteur privé, cette fonction de rattrapage est assumée de façon probablement très diverse suivant les établissements : de mauvais résultats scolaires peuvent être rédhibitoires pour accéder à certains établissements, et pas pour d'autres.

Toutefois, ce constat et cette interprétation valent d'abord pour les mobilités en cours de collège. Les transitions entre le CM2 et la 6^{ème}, plus fréquentes et favorisées par l'élargissement de l'offre du privé entre le premier et le second degré³², sont au contraire plutôt associées à un meilleur niveau scolaire. Les élèves scolarisés dans le privé en 6^{ème}, et en provenance du public, ont moins souvent redoublé à l'école primaire (Mattenet et Sorbe, 2014).

Enfin, si le privé joue, dans certaines situations, un rôle de rattrapage au regard de difficultés rencontrées dans la scolarité, les élèves les plus en difficulté scolaire restent majoritairement scolarisés dans le public. Ainsi, l'enseignement privé est peu représenté dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), qui scolarisent des enfants aux difficultés scolaires parmi les plus sévères (5 % des élèves de Segpa sont scolarisés dans le privé à la rentrée 2012, cf. *supra* tableau 1). D'autres types de difficultés d'adaptation sont liées à des handicaps, et l'enseignement privé est, là aussi, sous-représenté dans les structures qui y sont consacrées : 7 % des élèves des classes d'inclusion scolaire sont scolarisés dans le privé (premier degré) et 11 % des élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire (premier cycle du second degré).

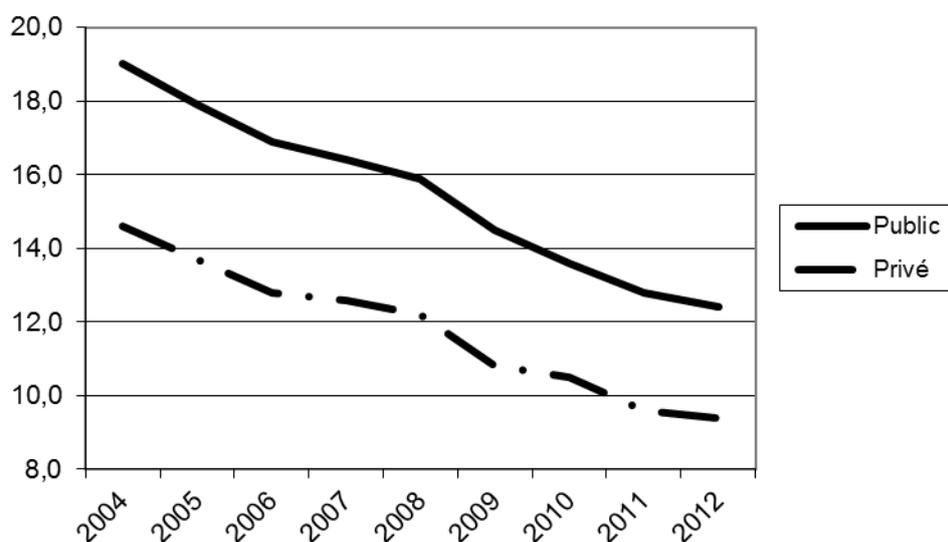
³² Rappelons que la part d'élèves scolarisés dans le privé est de 13,4 % dans le premier degré (rentrée 2012) et passe à 21,5 % dans le premier cycle du second degré (cf. tableau 1).

III. Les élèves du privé ont-ils des résultats scolaires et une orientation différents des élèves du public ?

III.1 Un avantage apparent du secteur privé en termes de résultats scolaires

Dans le premier degré, la DEPP publie chaque année une comparaison des taux de retard à l'entrée en 6^{ème} selon le secteur de l'école d'origine dans *Repères et Références Statistiques* (cf. graphique 13). Cet indicateur traduit essentiellement la fréquence des redoublements à l'école primaire. À la rentrée 2012, 12,4 % des élèves venant d'une école publique ont au moins un an de retard à l'entrée en sixième (c'est-à-dire qu'ils sont âgés de 12 ans ou plus), contre 9,4 % de ceux venant d'une école privée. Cet écart (3 points) a diminué sensiblement depuis 2004, où il était de 4,4 points, dans un contexte de diminution générale des redoublements. Cette comparaison en coupe, pour un niveau et une année donnés, est toutefois limitée du fait que l'élève a pu connaître plusieurs secteurs de scolarisation, et les redoublements ont pu intervenir dans un autre secteur. Sur des données plus anciennes, Valdenaire (2011) a comparé les élèves ayant passé toute leur scolarité élémentaire dans le public à ceux ayant passé cette scolarité entièrement dans le privé, à partir du panel d'élèves entrés au CP en 1997. 13 % des premiers ont redoublé une fois au moins au cours de leur scolarité élémentaire, contre 11 % des seconds, ce qui représente un écart modeste.

Graphique 13. Taux de retard à l'entrée en 6^{ème} selon le secteur de l'école d'origine, 2004-2012 (%)



Lecture : parmi les élèves entrés en 6^{ème} à la rentrée 2004 et venant d'une école privée, 14,6 % avaient au moins un an de retard contre 19,0 % de ceux provenant d'une école publique.

Champ : France métropolitaine et DOM, y compris Mayotte en 2011 et 2012.

Source : MENESR-DEPP / Système d'information SCOLARITE.

Au collège, d'après une étude de Miconnet (2012), l'écart entre les secteurs dans la proportion d'élèves en retard³³, qui était à la rentrée 2011 en 6^{ème} de 4,3 points en défaveur du public, diminue jusqu'à 3,3 points en 3^{ème} (cf. tableau 14). Selon l'auteur, deux mécanismes sont à l'œuvre. D'une part, les élèves en retard scolaire tendent plus souvent à passer du public vers le privé qu'à suivre le chemin inverse. Ceci est lié au rôle du privé comme recours face à la difficulté scolaire, déjà évoqué.

³³ Ce dernier indicateur rapporte la proportion d'élèves en retard au nombre d'élèves dans le niveau considéré. À la différence de l'indicateur qui vient d'être décrit pour l'entrée en 6^{ème}, il comprend donc les élèves redoublants au numérateur et au dénominateur.

D'autre part, au cours de la scolarité au collège, les taux de redoublement sont plus élevés dans le secteur privé, constat déjà mis en avant dans une précédente étude³⁴ (Maetz, 2004b). Au lycée général et technologique, la proportion d'élèves ayant au moins un an de retard est similaire dans le privé et dans le public en 2^{nde}, puis devient supérieure dans le privé en 1^{ère} et en terminale.

Tableau 14. Proportion d'élèves en retard, dans le premier cycle et le second cycle général et technologique, selon le niveau, rentrée 2011 (%)

	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}		2 ^{nde} GT	1 ^{ère} GT	T ^{ale} GT
Public	16,1	18,7	21,7	26,8		19,9	24,9	34,4
Privé	11,8	14,8	18,2	23,5		19,8	28,8	35,3
Différence public – privé	4,3	3,9	3,5	3,3		0,1	-3,9	-0,9

Lecture : à la rentrée 2011, 16,1 % des élèves de 6^{ème} scolarisés dans le public avaient au moins un an de retard (c'est-à-dire qu'ils ont atteint 12 ans ou plus au cours de l'année 2011), contre 11,8 % dans le privé.

Champ : France métropolitaine et DOM (y compris Mayotte).

Source : MENESR-DEPP / Système d'information SCOLARITE. D'après la publication de Miconnet (2012).

En résumé, si dans le premier degré, les élèves redoublent un peu moins fréquemment dans le privé, ce constat s'inverse au collège, de sorte que l'avantage du privé, en termes de fluidité des parcours, n'est guère évident. Par ailleurs, ces écarts sont sensibles aux politiques de redoublement, et leur évolution ne traduit pas forcément celle du niveau des élèves. Une mesure appuyée sur des évaluations de compétences donne des résultats plus directement interprétables à cet égard.

Dans le premier degré, les élèves scolarisés dans le privé obtiennent en général des résultats du même ordre que les élèves du public, ou un peu supérieurs. À partir du panel d'élèves entrés au CP en 1997, Valdenaire (2011) a montré que les élèves scolarisés dans le privé pendant toute la scolarité élémentaire avaient obtenu aux évaluations nationales en début de 6^{ème} un score en français et mathématiques supérieur de 2,4 points (sur 100) à ceux scolarisés de façon continue dans le public³⁵.

Au collège, la comparaison tourne plus nettement en faveur du privé, comme l'illustre l'étude de Stéfano (2013) qui a analysé, sur la période 2007-2012, la maîtrise des « compétences de base » en français et en mathématiques (cf. graphique 14). En fin de CM2, les écarts entre public et privé sont assez peu marqués, et surtout imputables aux résultats défavorables des écoles en éducation prioritaire. En fin de 3^{ème}, les écarts entre les deux secteurs sont plus nets³⁶, et ne se sont pas affaiblis entre 2007 à 2012. Dans une autre étude, Daussin et al. (2011) ont pour leur part mis en évidence une hausse des écarts entre collégiens du public et du privé, entre 2003 et 2009, en termes de maîtrise des « compétences générales »³⁷ en fin de 3^{ème}. En effet, la proportion d'élèves en difficulté est restée stable dans le privé, alors qu'elle a augmenté dans le public et notamment dans l'éducation prioritaire. En 2009, près d'un tiers des élèves de fin de 3^{ème} étaient ainsi considérés comme « en difficulté » dans le secteur de l'éducation prioritaire, contre 18 % dans les collèges publics hors éducation prioritaire et 9 % dans les collèges privés.

À plus longue échéance, l'écart de résultats en faveur du privé, dans l'enseignement secondaire, est aussi perceptible sur la probabilité d'obtenir le baccalauréat. Parmi les élèves ayant passé toute leur scolarité du CM2 à la fin du secondaire dans le même secteur, 78 % des élèves du privé ont obtenu le baccalauréat (dont 67 % un bac GT) contre 68 % dans le public (dont 58 % un bac GT). Les données utilisées sont celles du panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1995 (Vanhoffelen, 2010).

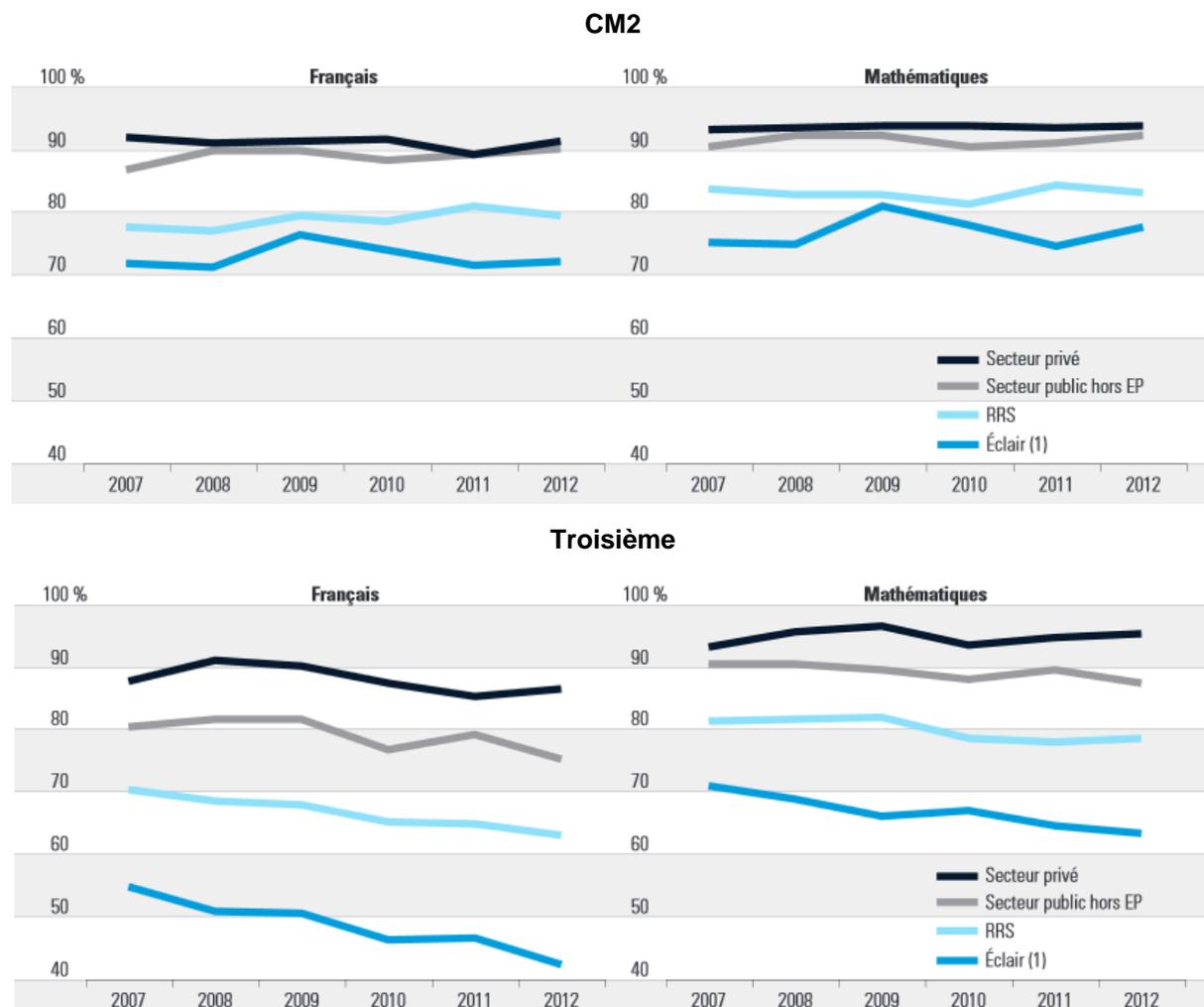
³⁴ Entre 1996 et 2002, la probabilité pour un élève de redoubler au collège est devenue plus élevée dans le secteur privé que dans le secteur public. Maetz (2004b) y voit les suites des réformes du collège intervenues au cours de cette période, ayant eu conséquences plus marquées dans le secteur public.

³⁵ Soit 15 % de l'écart-type des scores obtenus par l'ensemble de ces élèves aux évaluations de 6^{ème}.

³⁶ Ces constats sur le CM2 et la 3^{ème} sont également vérifiés dans l'évaluation du Cycle des Évaluations Disciplinaires Réalisées sur Échantillons (CEDRE) en langues, que cite également l'étude.

³⁷ Dans le cadre des évaluations CEDRE, il s'agissait de mesurer le degré de maîtrise des compétences attendues en fin de collège, suivant trois grandes catégories : prélever l'information issue d'un document, l'organiser, l'exploiter de manière complexe.

Graphique 14. Évolution de la proportion d'élèves qui maîtrisent les compétences de base en français et en mathématiques (en %)



Note : de 2007 à 2011, les résultats portent sur les réseaux ambition réussite (RAR). Par la suite, la quasi-totalité des établissements de RAR ont été intégrés au programme Écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair). En 2012, on obtient des résultats équivalents si on limite la comparaison aux établissements qui relevaient du dispositif RAR auparavant.

Champ : France métropolitaine hors Mayotte.

Source : MENESR-DEPP / évaluations sur les compétences de base 2007 à 2012. Graphiques issus de la publication de Stéfano (2013).

III.2 L'avantage apparent du secteur privé semble pouvoir s'interpréter par les caractéristiques des élèves

Toutefois, comme nous l'avons vu, les élèves fréquentant l'enseignement privé se distinguent, en moyenne, par un contexte social plus favorable à la réussite scolaire, même si le privé joue dans certaines situations un rôle de rattrapage au regard de difficultés rencontrées en cours de scolarité. Compte tenu des particularités des élèves accueillis dans les deux secteurs, plusieurs études ont cherché, à l'aide de méthodes économétriques, à recalculer les écarts de parcours et de réussite en tenant compte de ces différences. Les variables prises en compte ont trait aux élèves (caractéristiques sociodémographiques, passé scolaire) et à des variables de contexte tenant notamment à la classe ou l'établissement (implantation géographique, caractéristiques des camarades de classe...). Elles sont en général utilisées comme variables de contrôle dans des régressions multivariées.

Le tableau 15 propose un récapitulatif de cinq études menées depuis 2004 sur données françaises, en les distinguant par âge ou niveau d'enseignement. L'une d'entre elles (Tavan 2004a et 2004b) comporte des résultats, à la fois, sur l'enseignement primaire et le collège, et figure donc sur deux

colonnes distinctes. Quatre études ont pour point commun de porter sur des panels de la DEPP d'élèves entrés au CP ou en 6^{ème} dans un établissement public ou privé sous contrat de France métropolitaine. Les élèves comparés dans ces études ont la particularité d'avoir passé toute une partie de leur scolarité dans l'enseignement privé ou dans le public. Deux d'entre elles s'intéressent également aux élèves ayant changé de secteur, dont les résultats sont par définition plus difficiles à interpréter pour la comparaison entre secteur public et privé, car ils ne peuvent pas être associés à la fréquentation d'un secteur particulier (Caille, 2004 ; Vanhoffelen, 2010). Enfin, la dernière étude mentionnée (Vandenberghé et Robin, 2004) mobilise les données de l'évaluation internationale PISA 2000, portant sur les élèves de 15 ans, en comparant les élèves scolarisés dans un établissement public (collège ou lycée) et privé sous contrat.

Tableau 15. Présentation de cinq études sur l'efficacité et l'équité de l'enseignement privé en France

	Primaire		Collège	Collège et lycée		Élèves de 15 ans
Populations comparées	Toute leur scolarité au primaire dans le privé / dans le public	Toute leur scolarité élémentaire dans le privé / dans le public	Toute leur scolarité au collège dans le privé / dans le public	Toute leur scolarité du CM2 à la fin des études secondaires dans le privé / dans le public Distinction des élèves passés du public au privé ou inversement		Être scolarisé dans le privé ou dans le public l'année scolaire en cours
Variables de contrôle	Caractéristiques socio-démographiques, passé scolaire, niveau d'aspiration et d'implication des familles, comportement des élèves	Caractéristiques socio-démographiques, passé scolaire, contexte de scolarisation*	Caractéristiques socio-démographiques, passé scolaire (dont niveau et âge à l'entrée en 6 ^{ème}), niveau d'aspiration et d'implication des familles, comportement des élèves	Caractéristiques socio-démographiques, niveau et âge à l'entrée en 6 ^{ème}		Caractéristiques socio-démographiques, indice social moyen des parents des camarades de classe de l'élève
Variables de résultats	Ne pas avoir redoublé en primaire, "bon" niveau à l'entrée en 6 ^{ème} (à partir d'un score composite appuyé sur les évaluations nationales et les appréciations des chefs d'établissement)	Score aux évaluations nationales de 6 ^{ème}	Accès en 4 ^{ème} générale après deux années de collège / Accès en 2 ^{ème} GT après quatre ans de scolarité au collège	Niveau de qualification atteint / Diplôme le plus élevé obtenu / Atteindre la terminale GT / Obtenir le bac GT	Devenir bachelier / Devenir bachelier GT / Devenir bachelier scientifique	Score aux évaluations PISA en mathématiques, en français, en sciences
Constats sur l'efficacité du privé	Pas d'écart significatif entre "tout privé" et "tout public" pour ce qui est d'atteindre un "bon" niveau d'entrée en 6 ^{ème} / Effet positif du privé lié à un redoublement moins fréquent en primaire (odds-ratio de 1,20)	Effet négatif du privé sur le score aux évaluations en 6 ^{ème} , de 8 % d'écart-type, et sur la probabilité de redoubler dans l'élémentaire (redoublement plus fréquent dans le privé, de 1 à 2 points de pourcentage)	Effet négatif du privé sur la probabilité d'accès en 4 ^{ème} en deux ans (odds-ratio de 1,22) et sur la probabilité d'accès en 2 ^{ème} GT après quatre ans (odds-ratio de 1,15) / Pas d'écart significatif lorsqu'on relâche la contrainte sur le nombre d'années : le privé est donc associé à un redoublement plus fréquent au collège	Effet positif du privé sur l'obtention des diplômes ou l'accès aux niveaux d'études concernés (odds-ratio de 1,30 à 1,45), réussite moindre des élèves ayant transité du public vers le privé	Pas d'écart significatif entre "tout privé" et "tout public", réussite moindre des élèves ayant transité du public vers le privé	Dépend de la méthode utilisée : effet positif ou non significatif du privé quand c'est une méthode de "matching" qui est utilisée, négatif ou non significatif lorsque c'est une méthode de variables instrumentales (instrument : école située dans une ville de plus de 100 000 habitants)
Constats sur l'équité du privé	Inégalités sociales plus faibles dans le privé : l'écart entre enfants de cadres et d'ouvriers qualifiés est plus faible dans le privé pour l'accès à un "bon" niveau en 6 ^{ème} / Pas d'écart significatif sur la probabilité de redoubler (méthode utilisée : variables croisant catégorie sociale et secteur)	Inégalités sociales plus fortes dans le privé : le coefficient du privé est négatif et plus élevé, en valeur absolue, lorsque l'estimation est menée séparément sur les enfants de catégories défavorisées	Inégalités sociales plus faibles dans le privé : l'écart entre enfants de cadres et d'ouvriers qualifiés est plus faible dans le privé pour l'accès à la 4 ^{ème} en deux ans et l'accès à la 2 ^{ème} GT en quatre ans	Inégalités sociales plus fortes dans le privé : les écarts entre élèves, mesurés suivant le niveau de diplôme des parents, sont plus marqués lorsque la régression est menée sur les élèves ayant fait toute leur scolarité dans le privé		
Référence	Tavan (2004a et 2004b)	Valdenaire (2011)	Tavan (2004a et 2004b)	Caille (2004)	Vanhoffelen (2010)	Vandenberghé et Robin (2004)
Données utilisées	Panel d'élèves entrés en 6 ^{ème} en 1989, MENESR-DEPP	Panel d'élèves entrés au CP en 1997, MENESR-DEPP	Panel d'élèves entrés en 6 ^{ème} en 1989, MENESR-DEPP	Panel d'élèves entrés en 6 ^{ème} en 1989, MENESR-DEPP	Panel d'élèves entrés en 6 ^{ème} en 1995, MENESR-DEPP	Évaluation internationale PISA 2000 (OCDE)

* Le contexte de scolarisation : académie, tranche d'unité urbaine, statut d'éducation prioritaire, taille des classes, indicatrice de cours multiple.

Champ : France métropolitaine, à l'exception de Vandenberghé et Robin : France métropolitaine et DOM (sauf La Réunion).

Deux études proposent des résultats sur l'efficacité comparée des secteurs d'enseignement dans le premier degré. La première est celle de Tavan (2004a et 2004b), menée à partir du panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1989, et s'appuyant sur les informations rétrospectives de l'enquête Famille sur la scolarité dans le premier degré. L'effet associé au privé serait neutre pour ce qui est du niveau atteint par les élèves en 6^{ème}, et positif sur l'accès à la 6^{ème} sans redoubler. Pour Valdenaire (2011), utilisant le panel d'élèves entrés en CP en 1997, cependant, l'effet de la scolarité dans l'élémentaire entièrement dans le privé serait négatif sur le score aux évaluations en 6^{ème} et le privé ferait davantage redoubler les élèves. En particulier, être scolarisé dans le privé serait associé à un niveau aux évaluations en 6^{ème} (mathématiques et français ensemble) inférieur de 8 % d'écart-type, ce qui constitue un impact significatif quoique modéré³⁸.

Les choix de données et de méthodes diffèrent à plusieurs égards entre les deux études : par la période sur laquelle elles portent (plus récente pour Valdenaire), la mesure du niveau scolaire³⁹ en 6^{ème} ou encore le niveau d'enseignement considéré. La comparaison se fait ainsi sur l'ensemble de la scolarité dans le premier degré pour Tavan, sur la seule scolarité élémentaire pour Valdenaire. Enfin, les caractéristiques utilisées pour rendre les élèves du public et du privé comparables sont assez différentes⁴⁰. Malgré ces divergences, ces deux études s'accordent sur le fait que la totalité des meilleurs résultats « bruts » aux évaluations d'entrée en 6^{ème} observés parmi les élèves issus de l'école privée peut s'interpréter par des caractéristiques familiales ou un passé scolaire (notamment le niveau à l'entrée au CP) qui leur sont plus favorables.

Au collège, Tavan (2004a et 2004b), dans la même étude, compare des élèves ayant fait toute leur scolarité au collège dans le même secteur, privé ou public, du CM2 à la fin des études secondaires. Elle considère le fait d'avoir accédé à la 4^{ème} après deux années de collège, donc sans redoubler, et l'accès en 2^{nde} générale ou technologique (GT) en quatre ans. Lorsqu'on tient compte de leurs caractéristiques sociodémographiques, de leur niveau et âge à l'entrée en 6^{ème}, les élèves ayant fréquenté l'enseignement privé accèdent en 2^{nde} GT dans des proportions similaires aux élèves ayant fréquenté le public. Toutefois, lorsque l'auteur considère la probabilité d'accéder sans redoubler à la 4^{ème} ou à la 2^{nde} GT, cette probabilité est plus forte pour les élèves issus du secteur public. Les élèves du privé parviennent donc à la 2^{nde} GT dans des proportions similaires à leurs homologues du public, mais ils redoublent davantage⁴¹. Rappelons que les résultats portant sur le redoublement et l'accès à la seconde GT ne peuvent pas directement être interprétés en termes d'efficacité plus ou moins grande d'un secteur. Ces variables sont en effet sensibles aux politiques d'orientation et de redoublement mises en œuvre dans les deux secteurs.

Deux études s'intéressent au niveau de diplôme atteint en fin d'enseignement secondaire. La première est celle de Caille (2004) à partir du panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1989. La seconde porte sur le panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1995 (Vanhoffelen, 2010). Les deux auteurs comparent les résultats d'élèves ayant passé toute leur scolarité, du CM2 jusqu'à la fin du secondaire, dans le public et le privé. Les variables de contrôle utilisées sont assez proches et incluent les caractéristiques sociodémographiques ainsi que le niveau et l'âge à l'entrée en 6^{ème}. Les résultats sont exprimés en termes de niveaux de qualification et de diplômes atteints à la fin de l'enseignement secondaire.

³⁸ Compte tenu des estimations de l'impact de la taille des classes sur la réussite scolaire, également proposées par Valdenaire dans sa thèse, la scolarisation dans le privé aurait des effets similaires, pour l'auteur, à une augmentation de trois élèves du nombre d'élèves par classe.

³⁹ Ce score est mesuré dans l'étude de Tavan à partir d'un score composite incluant le score aux évaluations nationales en début de 6^{ème}, disponible pour un peu plus de la moitié des élèves, et des déclarations des chefs d'établissement. Dans l'étude de Valdenaire, seuls les scores aux évaluations nationales sont pris en compte.

⁴⁰ À titre d'exemple, Valdenaire intègre des variables de « contexte de scolarisation » incluant des indicatrices portant sur le statut d'éducation prioritaire des établissements fréquentés. Ce choix revient in fine à comparer public hors éducation prioritaire et privé, alors que les résultats de Tavan s'appliquent à la comparaison entre public, dans son ensemble, et privé.

⁴¹ Ce constat a, depuis, été en partie retrouvé par Caille (2014) dans une étude traitant plus largement de l'évolution des trajectoires au collège à partir des panels d'élèves entrés en 6^{ème} en 1995 et 2007. Dans le panel 1995, le secteur privé est associé à une probabilité moins élevée d'accéder à la 2^{nde} GT sans redoublement. Pour ce qui est du panel 2007, toutefois, le coefficient est plus faible et à peine significatif.

Pour Caille (2004), les élèves scolarisés de façon continue dans le privé ont un avantage significatif, quoique modéré, au terme de l'enseignement secondaire. Vanhoffelen (2010) aboutit pour sa part à un impact non significatif d'une scolarité entièrement menée dans le privé. Les méthodes utilisées étant très proches, il n'est pas exclu que l'écart entre les deux études soit lié à un effet du privé qui serait devenu moins favorable au cours du temps (c'est-à-dire entre la cohorte des élèves entrés en 6^{ème} en 1989 et ceux entrés en 6^{ème} en 1995).

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'étude sur la scolarité au lycée, prenant en compte de façon aussi fine les différences entre les élèves des secteurs public et privé. L'étude de Maetz (2004a) considère la réussite au baccalauréat général (session 2001) suivant le secteur de scolarisation et en tenant compte des caractéristiques des candidats suivant le retard scolaire, la catégorie sociale des parents, et la nationalité de l'élève. En tenant compte des caractéristiques en moyenne plus favorables à la réussite au baccalauréat dans les lycées privés, l'écart « brut » de taux de réussite en faveur du privé, de 6,4 points, diminue de moitié, tombant à 3,2 points⁴². Les variables disponibles dans cette étude sont toutefois peu nombreuses : elles n'incluent pas le diplôme des parents, ou encore le niveau scolaire à l'entrée du lycée. La question se pose également du caractère « sélectionné » des élèves candidats : on ne peut pas exclure que le privé fasse une sélection plus forte des élèves qui parviennent à l'examen, notamment par le biais d'une sévérité plus grande, en termes de décisions de redoublement, qui pourraient occasionner des changements d'établissement pour les élèves les plus faibles. Dans tous les cas, l'auteur de l'étude fait remarquer que cet avantage du privé, ainsi mesuré, reste de toutes façons d'ampleur modérée au regard de l'impact de l'origine sociale.

Ainsi, les résultats varient sensiblement suivant les études et parfois au sein d'une même étude, selon l'indicateur de résultat et la méthode mobilisés. Toutefois, ces études s'accordent sur le fait que, une fois tenu compte des caractéristiques des élèves, les performances supérieures du privé peuvent s'interpréter en grande partie, sinon totalement, par l'environnement familial plus favorisé, en moyenne, des élèves qui le fréquentent.

III.3 La comparaison entre les deux secteurs d'enseignement reste toutefois difficile

Comme on l'a indiqué, les résultats de ces études doivent être pris avec précaution. En effet, même si elles tiennent compte d'un nombre souvent important de caractéristiques d'environnement familial et de passé scolaire différenciant les élèves du public et du privé, il subsiste des facteurs qui ne peuvent pas être pris en compte, ou difficilement. Il en va ainsi pour l'implication des parents dans la scolarité : des éléments existent pour la mesurer dans les panels d'élèves de la DEPP, mais de façon non exhaustive, et leur prise en compte dans la modélisation économétrique est délicate⁴³.

Ces difficultés sont aussi mises en évidence par l'étude de Vandenberghe et Robin (2004), qui présente un profil atypique dans cette littérature. Tout d'abord, elle s'appuie sur les données de l'évaluation internationale PISA 2000, sur les élèves de 15 ans⁴⁴, en mathématiques, sciences et lecture. Les auteurs se sont restreints à un ensemble de pays, incluant la France, où la part du privé parmi les élèves interrogés à PISA était supérieure à 10 %⁴⁵. Rappelons une difficulté récurrente avec les résultats de PISA, notamment lorsqu'ils sont appliqués à la France : les élèves de 15 ans sont dans des niveaux scolaires différents au moment du passage de l'évaluation, une partie d'entre eux ayant pris du retard et étant encore scolarisés au collège. La comparaison entre établissements ou types d'établissements est donc dépendante de l'historique des redoublements des élèves qui les

⁴² La régression proposée comprend aussi des indicatrices académiques ainsi que de filière du baccalauréat général.

⁴³ Si on intègre ces variables comme variables explicatives, par exemple l'aide aux devoirs fournie par les parents aux enfants, on se heurte au fait que, si elles influencent les résultats scolaires (ce qu'on veut prendre en compte), elles en sont aussi la conséquence. Leur coefficient est susceptible d'être biaisé (endogénéité) et par là-même leur prise en compte comme variables de contrôle peut être insatisfaisante.

⁴⁴ Plus précisément, ayant atteint 15 ans l'année civile précédant l'année d'enquête, c'est-à-dire ici nés en 1984.

⁴⁵ Outre la France s'y trouvent la Belgique néerlandophone, francophone, le Mexique, l'Irlande, l'Espagne, le Danemark, l'Autriche et le Brésil.

fréquentent, et en particulier des pratiques de redoublement dans chaque secteur. C'est pourquoi nous préférons en général, pour ce type de comparaisons, une évaluation qui concernerait un niveau donné (par exemple tous les élèves de 3^{ème}, comme CEDRE).

Comme dans les études précédentes, les élèves des deux secteurs interrogés pour PISA sont comparés en tenant compte de certaines spécificités. Les variables de contrôle incluent des caractéristiques sociodémographiques disponibles dans PISA⁴⁶ et aussi, la valeur moyenne d'un indice de position sociale parmi les parents des camarades de classe de l'élève, afin de prendre en compte un possible « effet de pairs ». Les élèves sont comparés suivant qu'ils étaient scolarisés ou non dans un établissement privé au cours de l'année scolaire 1999-2000. Le champ inclut ainsi des élèves du privé qui sont passés par le public, et inversement. Pour cette raison également, les résultats de cette étude sont difficiles à comparer avec ceux des études françaises déjà mentionnées.

Deux types de méthodes sont proposés. Le premier rejoint les travaux déjà cités : il s'agit de prendre en compte les différences entre élèves du privé et du public suivant les caractéristiques observées dans PISA. Deux méthodes sont utilisées à cet effet : la première est une régression linéaire multiple, la seconde s'affranchit de cette modélisation linéaire par une technique de *matching* sur score de propension⁴⁷. L'effet associé au secteur privé, en France, est positif et élevé en mathématiques (15 ou 16 % d'écart-type selon la méthode utilisée), plus réduit en lecture (5 ou 6 %), non significativement différent de 0 en sciences. Ce type de méthodes fait donc apparaître un résultat plutôt favorable au secteur privé.

Dans un deuxième jeu de méthodes, les auteurs cherchent à tenir compte des facteurs qui ne sont pas observés dans PISA et qui contribuent à différencier les élèves du public et du privé, comme le niveau scolaire en début d'année. Ce type de méthodes repose sur l'utilisation d'une variable, dite « instrument », qui est supposée liée à la fréquentation du secteur privé, mais pas directement aux résultats des élèves. L'objectif est de se rapprocher le plus possible d'une situation expérimentale où les élèves auraient été affectés au hasard dans les établissements privés ou publics⁴⁸. L'existence d'un instrument⁴⁹ permet ce calcul. Dans ce cas, les auteurs s'appuient sur une variable de taille de la commune de scolarisation de l'élève : il s'agit d'une indicatrice prenant la valeur 1 si l'élève est scolarisé dans une ville de plus de 100 000 habitants, 0 sinon. En France comme dans la plupart des pays concernés, cette caractéristique est associée à une fréquentation plus forte de l'enseignement privé à 15 ans, le privé étant plus présent en milieu urbain dans le second degré.

Avec ce deuxième jeu de méthodes, les auteurs parviennent quasi-systématiquement, cette fois, à des effets négatifs, et très élevés en valeur absolue, de la scolarisation dans le privé sur les performances à PISA en France : de 56 % à 98 % d'écart-type suivant les méthodes et les disciplines considérées. Il s'agit d'un écart considérable, comme les auteurs le reconnaissent. Ils admettent qu'une critique recevable, vis-à-vis de leur approche, porte sur la fiabilité de l'instrument. Si vivre dans une grande ville est associé à des résultats scolaires plus ou moins bons (par exemple parce certains problèmes sociaux y seraient plus marqués, telle la ségrégation entre établissements), alors la

⁴⁶ Sexe, présence de frères et sœurs, fait d'être l'aîné, fait pour la mère d'avoir un diplôme de niveau supérieur à l'enseignement secondaire, fait pour le père d'être immigré, statut socio-économique le plus élevé des deux parents, indicateur de ressources culturelles disponibles à la maison.

⁴⁷ Il s'agit là encore de comparer des individus les plus proches possibles du point de vue des caractéristiques observées. Dans la variante de la méthode utilisée, chaque élève scolarisé dans le privé est comparé à une moyenne des élèves scolarisés dans le public. Cette moyenne utilise une pondération qui tient compte de la proximité des élèves scolarisés dans le public avec cet élève du privé, cette proximité étant mesurée à partir d'une fonction des caractéristiques observées prises en compte (le score de propension).

⁴⁸ À notre connaissance, les méthodes expérimentales n'ont pas été appliquées à la comparaison de résultats scolaires entre école publique et privée en France. À titre d'illustration, on peut mentionner les tirages au sort mis en place aux États-Unis pour l'accès à certains types d'établissements, par exemple une partie des charter schools (Angrist et al., 2013). Si seul ce tirage au sort décide de l'affectation, on peut espérer avoir des élèves aux caractéristiques similaires dans les deux types d'établissement (que ces caractéristiques soient mesurées ou non dans les données). En pratique, les élèves fréquentant les différents établissements ne sont pas exactement ceux indiqués par les résultats du tirage au sort. On utilise toutefois le résultat du tirage comme instrument : il s'agit bien d'une variable liée au choix de l'établissement, mais sans lien direct avec les résultats des élèves.

⁴⁹ Pour une discussion critique sur l'application des méthodes de variables instrumentales aux effets de la fréquentation des écoles catholiques sur les résultats scolaires aux États-Unis, voir Altonji et al. (2005).

méthode n'est pas valide. Prudents, les auteurs soulignent en conclusion de leur article que pour ce qui concerne la France et les autres pays pour lesquels on observe une divergence entre les deux jeux de méthodes (Autriche et Irlande), « il est ainsi plutôt difficile de formuler des conclusions péremptoires pour ce qui est de l'impact de l'enseignement privé »⁵⁰.

En résumé, la totalité des études sur données françaises, à notre connaissance et à l'exception de la dernière citée sur PISA, s'appuient sur une méthode comparant les élèves du public et privé selon des caractéristiques observables dans les données. Or, même si les panels d'élèves permettent de comparer les élèves suivant un grand nombre de caractéristiques (comme l'origine sociale), les résultats restent associés à une incertitude, celle de n'avoir pas tenu compte d'une variable importante pour différencier public et privé. Les méthodes qui permettent de prendre en compte ces facteurs inobservés, notamment les variables instrumentales, reposent sur des hypothèses qui peuvent être fortes, et les résultats entre les différents types de méthodes ne sont pas toujours convergents.

III.4 Les inégalités sociales de résultats scolaires dans le public et le privé : des résultats divergents suivant les études

Même si, dans la plupart de ces travaux, le secteur privé n'a pas d'efficacité moyenne supérieure au secteur public, une fois tenu compte des caractéristiques familiales favorables des élèves qui le fréquentent, il est possible qu'il soit plus efficace pour certaines catégories d'élèves. Langouët et Léger (1994) ont émis l'hypothèse que le secteur privé ferait mieux réussir les catégories modestes ou dont les résultats sont plus faibles. Peu d'études sur données françaises, à notre connaissance, abordent ce sujet. Leurs résultats ne vont pas toutes dans le même sens.

Dans l'étude précitée, Tavan (2004a et 2004b) met en évidence un écart de performances entre les enfants de cadres et d'ouvriers qualifiés plus faible dans le privé que dans le public, à autres caractéristiques fixées. Cet écart se vérifie sur le niveau à l'entrée en 6^{ème}, l'accès en 4^{ème} après deux ans de collège, l'accès en 2^{nde} GT après quatre ans de collège. Valdenaire (2011), pour l'enseignement élémentaire, arrive au contraire au constat selon lequel, dans le secteur privé, le différentiel de résultats entre les enfants de catégories « défavorisées »⁵¹ et les enfants de catégories « favorisées » serait plus important que dans le public. La même démarche reproduite selon le niveau d'entrée en CP (niveau inférieur ou supérieur à la médiane) ne permet pas de dégager d'écart significatif entre les secteurs. L'auteur conclut que « ces résultats ne permettent pas de soutenir l'hypothèse parfois avancée d'une scolarisation plus « démocratique » dans les écoles privées ».

Aux différences de méthodes que nous avons relevées entre ces deux études, il faut rajouter celles qui concernent la mesure de l'équité. Techniquement, Tavan mène la même estimation que pour l'ensemble des élèves, mais en utilisant des indicatrices croisant catégorie sociale et secteur. Valdenaire mène des estimations séparées par catégories sociales (« favorisée » ou « défavorisée »). Enfin, les regroupements de catégories sociales utilisés pour les comparaisons diffèrent.

Dans le second degré, Caille (2004) compare le poids des déterminants sociaux dans les résultats des élèves entre les deux secteurs, au regard de la probabilité d'obtenir un baccalauréat général ou technologique. Les effets relatifs à l'âge d'entrée et au niveau en 6^{ème}, ainsi qu'aux diplômes des parents, sont plus dispersés dans le privé que dans le public. Par exemple, avoir un père ou une mère diplômée de l'enseignement supérieur plutôt qu'ayant le brevet des collèges est associé à un surcroît de réussite dans les deux secteurs, mais ce supplément est plus important dans le privé. Le privé apparaît, dans ce cas, comme plus inégalitaire.

⁵⁰ Pour la Belgique francophone, néerlandophone, ainsi que le Brésil, le privé est associé à un effet positif. Enfin, les écarts entre secteur public et privé sont le plus souvent non-significatifs au Mexique, au Danemark et en Espagne.

⁵¹ Les catégories « défavorisées » regroupent pour lui les employés, les ouvriers et personnes sans profession. Les catégories « favorisées » incluent les cadres et professions intellectuelles supérieures, les professions intermédiaires et les catégories d'indépendants.

L'hypothèse selon laquelle le secteur privé serait plus efficace pour les catégories modestes ou ayant les moins bons résultats initiaux ne trouve donc pas, dans ces travaux, de confirmation ou d'infirmité nettes. De nouvelles études seraient utiles pour affiner le constat.

III.5 Des différences dans l'orientation des élèves subsistent à résultats scolaires équivalents

Ces études, lorsqu'elles prennent pour variables expliquées la probabilité d'accès en 2^{nde} GT, en terminale GT et encore l'obtention du baccalauréat GT, suggèrent que les élèves ayant fréquenté l'enseignement privé ont des parcours scolaires peu différents des élèves du public, à caractéristiques sociales et niveau initial comparables (Tavan, 2004a et 2004b ; Caille, 2004 ; Vanhoffelen, 2010). Ce constat général mêle toutefois deux mécanismes : le premier est celui qui est lié à la réussite scolaire, telle qu'on peut l'approcher par les résultats aux évaluations standardisées des élèves ou les notes à un examen ; le second est celui qui est proprement lié à l'orientation, c'est-à-dire à l'accès à telle ou telle filière, ou série, à *résultats égaux* obtenus préalablement à la décision d'orientation. Ainsi, l'accès plus ou moins fréquent en 2^{nde} GT des élèves issus d'un collège privé dépend à la fois de leur réussite scolaire relative, au regard des élèves du public, et des pratiques d'orientation dans les collèges privés.

En s'intéressant plus spécifiquement au processus d'orientation en fin de 3^{ème}, Pirus (2013) montre, à partir du panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 2007, qu'à caractéristiques sociodémographiques, notes de contrôle continu au Diplôme National du Brevet (DNB) et parcours scolaire équivalents, la probabilité pour la famille de faire un vœu d'orientation vers la 2^{nde} GT ne diffère guère entre collégiens du public et du privé. Cependant, à vœu d'orientation et autres caractéristiques de l'élève fixées, la décision du conseil de classe d'orienter l'élève en 2^{nde} GT est un peu moins fréquente quand l'élève est scolarisé dans un collège privé⁵². Ceci, pour l'auteur, « laisse suggérer que les conseils de classe de ce secteur seraient plus exigeants au moment du passage en seconde ».

Sur les mêmes données, Pirus (2014) a mené une autre étude, cette fois sur la procédure d'orientation en fin de 2^{nde} GT. À caractéristiques sociodémographiques, notes à l'examen terminal du DNB et parcours scolaires similaires, les vœux des familles des élèves scolarisés dans un lycée privé se portent moins souvent sur les séries générales, qu'il s'agisse de la série S, ES ou L. À mêmes caractéristiques et à vœux d'orientation fixés, l'orientation décidée par le conseil de classe se fait moins souvent vers la 1^{ère} S et la 1^{ère} ES. La moindre orientation vers la 1^{ère} S est celle qui ressort de la façon la plus marquée : la fréquentation d'un lycée privé en 2^{nde} GT est associée à une probabilité de 11 points inférieure que le conseil de classe prononce une orientation vers la 1^{ère} S. Comme en fin de 3^{ème}, cet écart pourrait également s'interpréter par la sévérité plus grande des conseils de classe dans le privé⁵³, mais aussi traduire une vision et une valorisation différentes des séries et filières par les équipes pédagogiques du privé et les parents eux-mêmes. De façon plutôt concordante avec cette seconde interprétation, les jeunes entrés en 6^{ème} en 1995, interrogés en 2002 sur le vécu de la phase d'orientation, expriment une satisfaction qui est au moins équivalente, voire légèrement supérieure lorsqu'ils sont scolarisés dans le privé (Caille, 2005). La proportion de jeunes déclarant avoir été « bien informés » par les enseignants et les conseillers d'orientation est de 50 % dans le privé contre 44 % dans le public. La proportion de jeunes déclarant avoir été « beaucoup aidés » par leurs parents dans leur orientation⁵⁴ est de 63 % contre 58 % dans le public. Enfin, l'offre de formation, à proximité

⁵² Cette scolarisation dans le privé est associée à un écart de 3 points de moins sur la probabilité d'obtenir une décision d'orientation vers la 2^{nde} GT.

⁵³ Toutefois l'absence des notes en 2^{nde} GT ne permet pas ici de raisonner à résultats équivalents obtenus en 2^{nde}. Il est donc aussi possible que ce résultat soit lié à des notes moindres obtenues par les lycéens scolarisés dans le privé en cours d'année de 2^{nde}.

⁵⁴ Un écart en faveur du privé persiste lorsqu'on tient compte des caractéristiques sociodémographiques et du parcours scolaire de l'élève, par l'intermédiaire d'une régression logistique. Il faut toutefois tenir compte du fait que ces constats sur le vécu de la procédure d'orientation ont été obtenus sur le panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1995 (Caille, 2005) alors que les constats précédents sur la procédure d'orientation ont été faits sur le panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 2007 (Pirus, 2013 et 2014). Le rapprochement des résultats de ces études doit donc être fait avec précaution.

du lycée et dans le lycée lui-même, influencent probablement ces écarts d'orientation et mériteraient de plus amples investigations⁵⁵.

Peu de travaux, à notre connaissance ont abordé l'orientation après le baccalauréat. À partir des données du panel d'élèves entrés en 6^{ème} en 1995, Caille et Lemaire (2009) considèrent la probabilité d'accéder à une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) après le baccalauréat général ou technologique, en fonction de plusieurs variables de milieu familial, de la mention obtenue au baccalauréat, de l'implantation géographique de l'établissement de terminale, et de la présence d'une CPGE dans cet établissement⁵⁶. Pour des valeurs fixées de ces variables, les bacheliers issus d'un lycée privé accèdent plus souvent à une CPGE. L'impact de cette variable est secondaire au regard du rôle déterminant de la série du baccalauréat, de l'âge et de la mention obtenue à l'examen. Il n'est toutefois pas négligeable, et du même ordre que l'effet associé au fait d'avoir une origine sociale parmi les plus favorisées (parents cadres plutôt que d'une autre profession). Une autre étude (Lemaire, 2005), sur les mêmes données mais avec un champ plus restreint (bacheliers généraux n'ayant pas redoublé dans le second degré) mettait en évidence une orientation moins fréquente des élèves issus de lycée privé vers le cursus licence de l'université⁵⁷.

Ces études sur l'accès à l'enseignement supérieur demanderaient à être reconduites et prolongées sur des données plus récentes. De plus, sur ce sujet comme sur les précédents, les conclusions ne valent qu'en moyenne sur le territoire français. Or, les établissements privés se distinguent par une forte diversité, comme nous l'avons déjà souligné. Une recherche ethnographique menée sur deux communes de Bretagne (Périer et Rouillard, 2012), consacrée aux inégalités d'orientation en fin de 3^{ème}, montre que même à cette échelle très locale (deux collèges publics et deux collèges privés), l'hétérogénéité est encore la règle. Les auteurs concluent ainsi que « l'évaluation comme l'orientation [y] relèvent moins de l'appartenance au secteur d'enseignement que d'une combinaison de facteurs propre à chaque contexte d'établissement ».

Les travaux futurs sur ce thème gagneront ainsi, non seulement à dégager des constats plus récents, mais aussi à mieux appréhender l'hétérogénéité des établissements privés, et voir si des spécificités qui ont été décelées localement ont une portée explicative plus générale.

⁵⁵ Ainsi, le fait que les vœux des familles se portent un peu plus fréquemment sur la 1^{ère} ST2S, à autres caractéristiques fixées, est peut-être en partie à relier à la forte implantation du secteur privé dans cette série (35 % des effectifs à la rentrée 2012 contre 22 % des élèves en terminale générale ou technologique).

⁵⁶ Cette dernière variable peut intervenir dans l'analyse au travers du fait que le privé est moins présent en CPGE qu'au lycée (cf. supra).

⁵⁷ Les résultats ayant trait à la fréquentation d'un institut universitaire de technologie et d'une section de technicien supérieur n'étaient pas différenciés de façon nette suivant le secteur de scolarisation en terminale.

Bibliographie

- Afsa C. (2014), « Une question de taille », *Éducation & formations*, n°85, MENESR-DEPP, pp. 63-72.
- Allal P., Georget M., Lacoste J.-P., Pouliquen B. et Robert Y. (2011), *Le remplacement des enseignants absents*, rapport de l'IGAENR, n°2011-056, MENJVA.
- Altonji J., Elder T. et Taber C. (2005), « An Evaluation of Instrumental Variable Strategies for Estimating the Effects of Catholic Schooling », *Journal of Human Resources*, 40(4), pp. 791-821.
- Angrist J., Pathak P. A. et Walters C. (2013), « Explaining Charter Schools Effectiveness », *American Economic Journal: Applied Economics*, 5(4), pp. 1-27.
- Audren G. et Lorcerie F. (2013), « À Marseille : une école polarisée mais diverse », *Projet*, n°2013-2, pp. 42-51.
- Barthon C. et Monfroy B. (2006), « Une analyse systémique de la ségrégation entre collèges : l'exemple de la ville de Lille », *Revue française de pédagogie*, n°156, pp. 29-38.
- Ben Ali L. (2012), « La scolarisation à deux ans », *Éducation & formations*, n°82, pp. 19-30, MENESR-DEPP.
- Betts J. R. et Fairlie R. W. (2003), « Does immigration induce 'native flight' from public schools into private schools? », *Journal of Public Economics*, 87 (5-6), pp. 987-1012.
- Bressoux P., Kramarz F. et Prost C. (2009), « Teachers' Training, Class Size, and Students' Outcomes: Learning from Administrative Forecasting Mistakes », *Economic Journal*, 119 (536), pp. 540-561.
- Brodaty T., du Parquet L., et Petit P. (2014), « La discrimination à l'entrée des établissements scolaires privés », *Revue française d'économie*, vol. 29, n°2, pp. 143-178.
- Caille J.-P. (2001), « Les familles et le collège : perception de l'établissement et relations avec les enseignants au début des études secondaires », *Éducation & formations*, n°60, MEN-DEP, pp. 19-40.
- Caille J.-P. (2004), « Public ou privé ? Modes de fréquentation et impact sur la réussite dans l'enseignement secondaire », *Éducation & formations*, n°69, MEN-DEP, pp. 49-62.
- Caille J.-P. (2005), « Le vécu des phases d'orientation en fin de troisième et de seconde », *Éducation & formations*, n°72, MEN-DEP, pp. 77-99.
- Caille J.-P. et Lemaire S. (2009), « Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ? », *France Portrait Social*, Insee, pp. 171-193.
- Caille J.-P. et Rosenwald F. (2006), « Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : Construction et évolution », dans *France portrait social*, Insee, pp. 115-137.
- Caille J.-P. (2014), « Les transformations des trajectoires au collège : des parcours plus homogènes mais encore très liés au passé scolaire et à l'origine sociale », *Éducation & formations*, n°85, MENESR-DEPP, pp. 5-30.
- Chesné J.-F., Do C.-L., Jego S., Briant P., Lefresne F. et Simonis-Sueur C. (2014a), « TALIS 2013 - Enseignant en France : un métier solitaire ? », *Note d'information*, MENESR-DEPP, n° 23.
- Chesné J.-F., Do C.-L., Jego S., Briant P., Lefresne F. et Simonis-Sueur C. (2014b), « TALIS 2013 - La formation professionnelle des enseignants est moins développée en France que dans les autres pays », *Note d'information*, MENESR-DEPP, n° 22.
- Daussin J.-M., Kespaik S. et Rocher T. (2011), « L'évolution du nombre d'élèves en difficultés à l'écrit depuis une dizaine d'années », *France Portrait Social*, Insee, pp. 137-152.

- Dalous J.-P. et Jeljoul M. (2012), « Le coût de l'éducation en 2012 », *Note d'information*, MENESR-DEPP, n°13.28.
- ENA (1989), *Séminaires I : Le système scolaire en France*, Berget-Levrault.
- Eurydice (2012), *Chiffres-clés de l'éducation*, éd. 2012.
- Filatriau O., Fougère D. et Tô M. (2013), « Will Sooner Be Better? The Impact of Early Preschool Enrollment on Cognitive and Noncognitive Achievement of Children », *CEPR Discussion Paper*, n°9480.
- Gissot C., Héran F. et Manon N. (1994), « Les efforts éducatifs des familles », *Insee Résultats*, n°331-332.
- Guillemot D. (2011), « Travail dans le public et dans le privé : une intensification parallèle », *Travail et Emploi*, n°128 pp. 23-40.
- Héran F. (1996), « École publique, école privée : qui peut choisir ? », *Économie et Statistique*, n°293, Insee, pp. 3-39.
- Langouët G. et Léger A. (1994), *École publique ou école privée ? Trajectoires et origines scolaires*, Paris, éd. Fabet.
- Le Donné N. et Rocher T. (2010), « Une meilleure mesure du contexte socio-éducatif des élèves et des écoles », *Éducation & formations*, n°79, MENJVA-DEPP, pp. 103-115.
- Lemaire S. (2005), « Les premiers bacheliers du panel : aspirations, image de soi et choix d'orientation », *Éducation & formations*, n°72, MEN-DEP, pp. 137-153
- Maetz (2004a), « Les disparités académiques et sectorielles de réussite au baccalauréat général », *Éducation & formations*, n°69, MEN-DEP, pp. 63-76.
- Maetz (2004b), « Public et privé : flux, parcours scolaires et caractéristiques des élèves », *Éducation & formations*, n°69, MEN-DEP, pp. 23-35.
- Mattenet J. P. et Sorbe X. (2014), « Forte baisse du redoublement : un impact positif sur la réussite des élèves », *Note d'Information*, MENESR-DEPP, n°3.
- MENJVA-DEPP (2011), *Géographie de l'École*, éd. 2011.
- MENESR-DEPP (2013), *Repères et Références Statistiques*, éd. 2013.
- MENESR-DEPP (2014a), *Bilan Social National*, éd. 2012-2013.
- MENESR-DEPP (2014b), *Géographie de l'École*, éd. 2014.
- Miconnet N. (2012), « Caractéristiques des élèves redoublants et influence du redoublement sur les parcours au lycée général et technologique », *Éducation & formations*, n°82, MENESR-DEPP, pp. 39-49.
- Mons N. (2011), « Privatisation sous haute surveillance étatique : une comparaison internationale », in Dutercq Y. (dir.), *Où va l'éducation entre public et privé ?*, De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve.
- Monso O. (2014), « L'effet d'une réduction de la taille des classes sur la réussite scolaire en France. Développements récents », *Éducation & formations*, n°85, MENESR-DEPP, pp. 47-61.
- Nauze-Fichet E. (2004), « Que sait-on des différences entre public et privé ? », *Éducation & formations*, n°69, MEN-DEP, pp. 15-22.
- Oberti M., Prêteceille E. (2013), « Dérogations et contextes scolaires locaux : comparaison Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis », *Éducation & formations*, n° 83, MENESR-DEPP, pp. 59-72.
- O'Prey S. (2003), « L'internat au cours des études secondaires », *Éducation & formations*, n°69, MEN-DEP, pp. 9-21.

- O'Prey S. (2012), « La taille des structures pédagogiques dans les établissements du second degré », *Note d'Information*, MENESR-DEPP, n°12.27.
- Périer P. et Rouillard R. (2012), « L'orientation en fin de 3^e dans quatre collèges publics et privés : une analyse contextuelle », *L'orientation scolaire et professionnelle*, n°41/3, pp. 413-438.
- Piketty T. et Valdenaire M. (2006), « L'impact de la taille des classes sur la réussite scolaire dans les écoles, collèges et lycées français. Estimations à partir du panel primaire 1997 et du panel secondaire 1995 », *Les Dossiers de la Dep*, Enseignement scolaire, n°173 MEN-DEP, mars 2006.
- Pirus C. (2013), « Orientation en fin de troisième : une procédure marquée par de fortes disparités scolaires et sociales », *Note d'Information*, MENESR-DEPP, n°13.24.
- Pirus C. (2014), « Orientation : les trois quarts des élèves de seconde générale et technologique souhaitent préparer un baccalauréat général », *Note d'Information*, MENESR-DEPP, n°31.
- Poucet B. (2012), *L'enseignement privé en France*, PUF, Paris.
- Prost A. (2004), *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, tome IV, L'école et la famille dans une société en mutation depuis 1930*, Éditions Perrin, Paris.
- Rangvid B. S. (2010), "School choice, universal vouchers and native flight from local schools", *European Sociological Review*, vol. 26, n° 3, pp. 319-335
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (2014), *Les chiffres clefs de l'enseignement catholique*, éd. 2013-2014.
- Stéfanou A. (2013), « L'éducation prioritaire. État des lieux », *Note d'information*, MENESR-DEPP, n°13.07
- Tavan C. (2004a) « École publique et privée. Comparaison des trajectoires et de la réussite scolaires », *Revue française de sociologie*, vol. 45, n°1, pp. 133-165.
- Tavan C. (2004b), « Public, privé – Trajectoires scolaires et inégalités sociales », *Éducation & formations*, n°69, MEN-DEP, pp. 37-48.
- Thaurel-Richard M. et Murat F. (2013), « Évolution des caractéristiques des collèges durant la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire de 2007 », *Éducation & formations*, n°83, MENESR-DEPP, pp. 11-23.
- Valdenaire M. (2011), *Essais en Économie de l'Éducation*, thèse de doctorat. Les chapitres 1 et 2 portent sur l'impact de la taille des classes sur la réussite scolaire, les chapitres 3 et 4, sur les déterminants des choix scolaires et les écarts de performance entre enseignement public et privé dans le primaire.
- Valette C. (2012), « Les concours de recrutement de personnels enseignants du second degré dans l'enseignement public et privé à la session 2011 », *Note d'Information*, MENESR-DEPP, n°12.28.
- Valette C. (2013a), « Les concours de recrutement de professeurs des écoles dans l'enseignement public à la session 2012 », *Note d'Information*, MENESR-DEPP, n°13.17.
- Valette C. (2013b), « Les concours de recrutement de personnels enseignants du second degré dans l'enseignement public : le nombre de candidats remonte à la session 2012 », *Note d'Information*, MENESR-DEPP, n°13.23.
- Van Zanten A. (2009), *Choisir son école. Stratégies familiales et médiations locales*, coll. Le Lien Social, PUF.
- Vandenbergh V. et Robin S. (2004), « Evaluating the Effectiveness of Private Education Across Countries: a Comparison of Methods », *Labour Economics*, 11(4), pp. 487-506.
- Vanhoffelen A. (2010), « Les bacheliers du panel 1995 : évolution et analyse des parcours », *Note d'information*, MENJVA-DEPP, n°10.13.